

Ville de Saint-Pierre-des-Corps

(Indre-et-Loire)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 juillet 2025

Procès-verbal



VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 2 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-président de Tours Métropole Val de Loire, en charge de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine.

Convocations adressées le 26 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 32

Nombre de conseillers présents en début de séance : 23

Nombre de conseillers votants en début de séance : 31

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI [jusqu'à 21 h 00], Alain DELANCHY, Jeanine MÉTAIS, Mickaël CHAPEAU, Gamzé AK, Alain GARCIA, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Mukerrem AK, Laurence LEFÈVRE, Gilles FRÉMONT, Samira MOKADEM, Michel SOULAS, Sylvie LENOBLE, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI [arrivé en début de séance lors de la lecture du premier vœu], Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLÉRON.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Annick MARICHAL
Christophe DE AMORIM
Romain DANGER
Pascaline DAUMAIN
Annick VOLATIANA
Stéphane AUDUSSEAU
Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD
Fatiha KENDRI
Marion PERSIANI

procuration à Olivier CONTE
procuration à Alain GARCIA
procuration à Mickaël CHAPEAU
procuration à Alain DELANCHY
procuration à Gamzé AK
procuration à Régis DUROUCHOUX
procuration à Michel SOULAS
procuration à Nabil BENZAÏT
procuration à Éloïse DRAPEAU [à partir de 21 h 00]

ABSENTS : Anis GUELMAMI [jusqu'à la lecture du premier vœu], Emmanuel FRANÇOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DELANCHY

ORDRE DU JOUR

VŒUX :	6
2025 07 02 – 01 VŒU COMMUN AUX GROUPES « AGIR ENSEMBLE », « A GAUCHES TOUTE ! », « GAUCHE INDÉPENDANTE CORPOPETRUSSIENNE », « SAINT-PIERRE AUTREMENT » ET « J’AIME SAINT-PIERRE » : LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS RECONNAÎT L’ÉTAT PALESTINIEN !	8
2025 07 02 – 02 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE « VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES EN MÉTROPOLE TOURANGELLE » : UNE MÉTROPOLE TOURANGELLE QUI RÉPOND AUX BESOINS DES HABITANTS POUR LA MISE EN TERRE SUR NOTRE TERRITOIRE DES HABITANT(E)S DE CONFESSION MUSULMANE	17
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 :	22
2025 07 02 — 03 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025	22
COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION :	23
2025 07 02 — 04 COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 2122-22 ALINÉA 4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.)	23
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	27
2025 07 02 — 05 : TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNE À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026	27
CULTURE :	29
2025 07 02 — 06 : REVERSEMENT SUBVENTIONS PACT AUX PARTENAIRES	29
ESPACE PUBLIC — ENVIRONNEMENT :	32
2025 07 02 — 07 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS À CARACTÈRE MOBILIER ET IMMOBILIER RELATIFS À LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE PUBLIC » PARCELLES CADASTRÉES RUE MARCEL CACHIN	32
2025 07 02 – 08 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE L’APPEL À PROJETS HORS FOYERS CITEO	33
PETITE ENFANCE :	35
2025 07 02 – 09 AVIS PRÉALABLE À LA CRÉATION D’UNE CRÈCHE PAR L’ASSOCIATION CISPEO	35
2025 07 02 – 10 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT 2025 DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	42
POLITIQUE DE LA VILLE :	42
2025 07 02 — 11 ATTRIBUTION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2025	42
RESSOURCES HUMAINES :	44
2025 07 02 — 12 CRÉATION D’EMPLOIS PERMANENTS	44
URBANISME :	47
2025 07 02 — 13 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC n° 607 SITUÉE 73 RUE GABRIEL PÉRI	47
2025 07 02 – 14 APPROBATION DE L’AVENANT n° 1 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D’AMÉNAGEMENT DE LA PORTE EST MÉTROPOLITAINE	48
2025 07 02 – 15 ATERRISSAGE DU PROTOCOLE D’ACCORD AVEC LE GROUPE CHESSÉ PRÉALABLE À UNE OFFRE D’ACQUISITION DU CENTRE COMMERCIAL MAURICE THOREZ	54
2025 07 02 – 16 CÉSSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR n° 233, SECTEUR BOIS DE PLANTE, À LA SARL PROGÉVENT	59
2025 07 02 – 17 MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE POUR LE BIEN SITUÉ 84 RUE DE LA RABATERIE	61
2025 07 02 – 18 TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PORTAGE RÉFÉRENCÉE CP2022-012, CONCLUE AVEC L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE SUR LE SECTEUR ROCHEPINARD, AU PROFIT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE	64
2025 07 02 – 19 VENTE D’UNE CAVE SITUÉE À MONTLOUIS-SUR-LOIRE, LIEU-DIT « SOUS LA GAUDELLERIE » À LA SAFER	65
QUESTIONS ORALES :	66

1. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION « A GAUCHES TOUTE ! » : DEMANDE À MONSIEUR LE MAIRE LE DEVENIR DE LA PARCELLE AB 128, D'UNE SUPERFICIE DE 1 253 M², SITUÉE AU 18 DE LA RUE MARCEAU (SOIT À L'ANGLE DE LA RUE MARCEAU ET DE L'AVENUE JEAN BONNIN) 66
2. QUESTION ORALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION « J'AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS » À MONSIEUR LE MAIRE : EST-IL PRÉVU QUE LA VILLE RECRUTE POUR LES HABITANTS UNE DEUXIÈME PERSONNE POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE L'AUBRIÈRE ? 68

La séance est ouverte à 19 h 30.

Le secrétaire de séance est nommé : M. Alain DELANCHY.

Pour des raisons techniques, le début des échanges en séance n'a pu être enregistré.

M. CONTE : Officiellement Saint-Pierre-des-Corps a confirmé, donc j'ai confirmé que nous avons acheté un terrain. La difficulté que nous avons rencontrée était de trouver un bureau d'études, mais c'est chose faite maintenant. L'étude hydro est donc lancée, elle va avoir lieu au mois de juillet pour un coût de 4 000 euros. Cette étude hydro porte sur la zone humide afin de voir si c'est faisable ou pas.

Si c'est faisable, nous aurons une seconde étude qui sera une étude d'impact sur l'eau, notamment la nappe phréatique. Cette étude aura un coût de 6 000 euros et là suivant le résultat, nous saurons si le projet est réalisable ou non, avec d'éventuelles préconisations ou sans préconisations. Voilà, et tout cela, il s'agit de coûts supportés par la Ville. Mais c'est ce qui était demandé, donc c'est vraiment pour aller au bout des choses et pouvoir continuer ce projet.

Et donc si tout est vraiment OK, si tout est positif et que nous pouvons y aller, à ce moment-là nous présenterons complètement le sujet à la Métropole. Et nous pourrons alors prévoir une session de propriété, avec la Métropole, pour aller sur ce sujet-là.

Voilà donc le point d'étape pour savoir où nous en sommes. Je m'étais engagé à vous en faire part lors de plusieurs Conseils municipaux. Et pour votre information, le temps nécessaire pour la création d'un cimetière est estimé à cinq ou six ans : c'est ce qui est ressorti de nos échanges en conférence des Maires.

Oui, Monsieur Benbedra ?

M. BENBEDRA : Moi ce matin, j'étais justement en réunion en préfecture sur le sujet. Et le préfet était d'accord avec nous sur le fait que cinq à six ans, c'était vraiment trop long pour un tel projet. Donc je cite les mots du préfet : « il y a vraiment moyen de raccourcir au maximum le délai ».

M. CONTE : Alors j'étais présent aux Assises de l'Islam, notamment pour les pompes funèbres. Et je vous ai livré ce qui ressort effectivement du travail qui a été fait, et de ce qui a été dit avec les associations et les Villes présentes, notamment aussi en ce qui concerne le point d'étape : c'est pour ça qu'il y a tout ce travail qui est en train de se faire.

Et aujourd'hui, un délai de cinq à six ans, c'est à peu près le délai moyen d'une création de cimetière, c'est ce qui est donné. Alors on sait que c'est trop long, je suis d'accord avec vous. Mais aujourd'hui, ce sont les informations qui nous sont données par la Métropole et nous n'en sommes pas encore à l'étape de transfert de la propriété du terrain. Donc voilà, je voulais vous faire un point là-dessus.

En revanche, je ne sais pas s'ils ont parlé ce matin de ce qui est ressorti lors de ces Assises, parce que je ne pouvais pas être présent ce matin. Mais ce qui est ressorti aux Assises, c'est qu'ils allaient certainement aussi prendre attache auprès de l'AMIL (Association des Maires d'Indre-et-Loire) pour faire travailler aussi les autres villes du département, parce que c'est un sujet quand même important.

M. BENBEDRA : Néanmoins, je répète ce qu'a dit le préfet : c'est hors de question que cela dure cinq ou six ans. Parce que mis à part Saint-Pierre-des-Corps, c'est tendu quasiment partout ailleurs. Par exemple à Tours, il leur reste quatre places...

M. CONTE : Je sais, je suis au courant. Nous, nous n'avons pas de souci de places à Saint-Pierre.

M. BENBEDRA : Non, je sais, mais ce sont les mots du préfet : cinq-six ans, c'est inimaginable.

M. CONTE : Eh bien c'est exactement ce qu'il s'est passé lors de la réunion à laquelle j'ai assisté, avec le directeur de cabinet du préfet. Et c'est aussi ce qui est ressorti en Conférence des Maires, pour le carré confessionnel. Voilà.

[TIME CODE : 3 min 28 s]

VŒUX :

Titre initial du premier vœu avant son amendement en séance :

Vœu commun aux groupes « Agir Ensemble », « A GaucheS Toute ! », « Gauche Indépendante Corpopétrussienne » et « Saint-Pierre Autrement » de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour un État palestinien !

M. CONTE : Nous allons donc attaquer les vœux. Monsieur Durouchoux, pour la lecture du vœu !

M. JEANNEAU : Je fais une courte intervention avant la lecture du vœu. Cette intervention a été rédigée par Anis Guelmami, qui n'est pas là actuellement, mais que je représente puisque je vais parler au nom de notre groupe.

« Dans ce week-end, nous avons eu connaissance du fait que le vœu présenté par la majorité n'était pas un vœu au nom de la Ville, mais un vœu avec le soutien des groupes d'opposition. Nous remarquons d'ailleurs que sur l'ordre du jour, il est bien indiqué "vœu des élus du Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour un État palestinien." Et sur l'objet du texte, c'est marqué "vœu commun". La différence entre les deux nous paraît étonnante, empêchant les groupes signataires de déposer leur propre vœu. Nous avons décidé de retirer avant séance notre vœu pour nous ranger au "vœu commun", ou "vœu des élus du Conseil municipal", à définir... »

Cependant, nous avons prévu un vœu sur le maintien de l'importance du Centre Communal d'Action Sociale, que le gouvernement cherche à éliminer. S'il a retiré son projet dernièrement, cela reste une inquiétude que nous avons et il est légitime de déposer un vœu sur ce sujet. Nous proposons prochainement qu'une lettre, reprenant notre vœu, soit envoyée au nom du Conseil municipal au préfet pour rappeler notre attachement au CCAS. Et ce en s'assurant que l'ensemble des groupes, enfin soit "les groupes" soit "les élus du Conseil municipal", puissent signer cette lettre afin de l'envoyer au préfet. »

Merci à vous.

M. CONTE : Bien.

M. JEANNEAU : Pourrais-je avoir une réponse par rapport à ces deux formulations différentes entre « vœu des élus » et « vœu commun aux groupes » ?

M. CONTE : Alors en fait, vous savez pourquoi les deux textes sont différents, vous le savez puisque nous vous avons écrit, on vous a posé la question. À la base, il s'agit d'un vœu des Conseillers municipaux et nous avons donc écrit aux deux groupes qui ont formulé un vœu. Et le règlement intérieur dit que s'il y a un vœu commun, donc un vœu pour tout le monde, eh bien ce vœu compte pour le vœu de chaque parti.

Donc aujourd'hui, il y avait votre vœu sur le CCAS, plus le vœu commun sur la Palestine, et il y a aussi le groupe « Vivre Ensemble Solidaires en Métropole Tourangelle » qui a formulé un vœu. Donc automatiquement, pour que chaque groupe puisse présenter le vœu qu'il avait prévu au départ, nous ne pouvions pas faire autrement. Après, libre à vous aussi de vous associer en séance pour dire « je vote pour » ! Mais cette façon de procéder vous permettait de faire passer votre vœu. C'est ce que je vous ai dit, d'ailleurs.

Voilà, et bien sûr aujourd'hui, en séance, nous pouvons très bien amender l'intitulé du vœu et rajouter votre groupe. Parce qu'effectivement, l'idée était de présenter ce vœu dans l'unité, en marquant « le Conseil municipal dans son ensemble ». C'était l'idée à la base, c'est ce qui a été proposé sauf que j'avais compris que de votre côté, vous souhaitiez absolument passer votre vœu et je le comprends.

M. JEANNEAU : Disons qu'en effet, cela peut se comprendre parce que pour les oppositions, c'est la possibilité de contribuer au débat et de faire en sorte qu'on ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement. Là aujourd'hui, par ce vœu commun, vous bloquez la possibilité aux différents groupes d'opposition de déposer des vœux, ce qui empêche le débat d'exister. C'est d'ailleurs ce qui a été fait du temps d'Emmanuel François, et je vois que vous reprenez les mêmes techniques : c'est un peu gênant.

M. CONTE : Il y a un règlement intérieur : on le respecte, c'est tout. Après comme je vous l'ai proposé aussi, si vous ne voulez pas qu'on le fasse on ne le fait pas, et chacun fait son vœu. Je ne vous mets pas le couteau sous la gorge. Seulement, il y a un règlement intérieur : c'est comme tout, on le respecte. Monsieur Soulas ?

M. JEANNEAU : Nous allons faire ce que j'ai dit.

M. SOULAS : Merci. Alors dans la mesure où vous nous avez appelés les uns les autres, moi je vais parler en toute transparence pour que l'ensemble des élus entendent aussi l'échange que nous avons eu. Car effectivement sur cet article du règlement intérieur, il y a deux lectures possibles.

La première lecture c'est qu'en effet, le vœu commun bloque toute possibilité pour n'importe quel groupe de proposer un vœu. Mais la seconde lecture, il faut l'entendre, consiste à dire que lorsqu'un vœu est déposé par l'ensemble des Conseillers municipaux d'une Ville, en l'occurrence Saint-Pierre-des-Corps, c'est la Ville qui s'exprime. Et là, c'est la Ville de Saint-Pierre-des-Corps qui demande la reconnaissance de l'État palestinien : ce ne sont pas les groupes des uns et des autres.

Donc à partir de là... Non, mais c'est une interprétation du texte : elle est légitime, on peut l'entendre. Mais je pense que se bloquer sur une lecture stricte de cet article de règlement intérieur, cela pose question d'autant plus que l'objet d'un Conseil municipal, c'est quand même d'être un lieu d'échanges et de démocratie. Et je pense que votre position bloque cela. Car je le redis : lorsqu'il est écrit qu'il s'agit de « l'ensemble des Conseillers municipaux », alors dans ce cas on représente l'intégralité de la Ville puisque c'est l'ensemble. Donc c'est la Ville qui s'exprime, ce n'est pas nous : à travers nous, c'est la Ville.

Voilà, et c'est vrai que cette fois-ci, AGT n'avait pas de vœu à proposer, mais il n'empêche que la fois dernière, nous avons un vœu et il a été bloqué. Donc à partir de là, je pense qu'on pourrait avoir une lecture un peu plus souple, me semble-t-il, de cet article du règlement intérieur.

M. CONTE : Oui, mais à ce moment-là, proposez donc de refaire le règlement intérieur ! Soit nous le modifions, soit nous faisons les choses... Enfin moi, je suis pour respecter des règles, c'est tout.

Après, j'entends qu'on puisse tenir ce discours. Mais aujourd'hui, certes vous lisez « l'ensemble des Conseillers » en effet, mais l'ensemble des Conseillers font partie d'un groupe politique, et ces groupes politiques se distinguent de la Ville **[9 min 5 s — propos inaudibles, car M. Conte et M. Soulas parlent en même temps]**. Donc nous sommes d'accord, mais vous représentez à la fois la Ville et une partie de la Ville.

En fait, l'idée de tout cela, c'était que vous puissiez aussi présenter chacun vos vœux.

M. JEANNEAU : Comme je l'ai dit, nous retirons notre vœu et nous nous associons au vœu commun.

Par contre, bien sûr, nous souhaitons l'envoi d'un courrier au préfet signé par l'ensemble des groupes, l'ensemble des Conseillers, rappelant évidemment que... **[fin de phrase incomprise — 9 min 30 s]**. En espérant que vous puissiez le signer ?

M. CONTE : Oui, mais nous avons prévu de voter pour.

M. JEANNEAU : D'accord. Parce que pour rappel, un vœu a plus d'importance qu'une lettre envoyée. Mais bon après...

M. CONTE : Je pense que ce qu'il y a dans le vœu est plus important que ce qui est écrit en haut. C'est le fond qui compte. Et si tout le monde vote pour, donc à l'unanimité, eh bien le message à retenir, ce sera ce qui est écrit dedans.

Voilà, donc du coup, nous prévoyons un amendement sur le premier vœu. La parole est à Monsieur Durouchoux.

[TIME CODE : 10 min 15 s]

2025 07 02 – 01 Vœu commun aux groupes « Agir Ensemble », « A GaucheS Toute ! », « Gauche Indépendante Corpopétrussienne », « Saint-Pierre Autrement » et « J'aime Saint-Pierre » : la Ville de Saint-Pierre-des-Corps reconnaît l'État palestinien !

Pour rappel, titre initial du vœu :

« Vœu commun aux groupes “Agir Ensemble”, “A GaucheS Toute !”, “Gauche Indépendante Corpopétrussienne” et “Saint-Pierre Autrement” de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour un État palestinien ! »

Vœu adressé à :

- *Présidence de la République*
- *Assemblée Nationale et Sénat*
- *Parlement Européen*
- *Ambassade d'Israël*
- *À l'Autorité Palestinienne en France*
- *ONU*
- *Ville d'Hébron*

« La paix entre Israël et la Palestine ne naîtra ni de la force ni de l'oubli, mais du courage de reconnaître l'humanité de l'autre ».

Saint-Pierre-des-Corps est, depuis 1980, jumelée avec la ville d'Hébron en Cisjordanie.

Ce jumelage rend la ville plus particulièrement sensible aux massacres perpétrés, aux destructions d'équipements (hôpitaux, écoles, etc.) ; et surtout en tant que « Ville amie des enfants » UNICEF, Saint-Pierre-des-Corps s'associe à l'appel de cet organisme qui appelle « à la cessation immédiate des hostilités et demande à toutes les parties de protéger les enfants et de leur accorder la protection spéciale à laquelle ils ont droit, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international ». Plus que tout, les enfants d'Israël et de l'État de Palestine ont besoin d'une solution politique durable à la crise, afin qu'ils puissent grandir en paix et à l'abri de l'ombre de la violence.

Le 24 mai dernier, le Maire appelait à un rassemblement pour la paix en Palestine.

Notre commune, comme tant d'autres en France, en Europe et dans le monde, est profondément bouleversée par la poursuite des violences en Palestine, particulièrement à Gaza. Les combats incessants, les souffrances des populations civiles, les destructions massives nous rappellent, avec une amertume douloureuse, les pages les plus sombres de notre Histoire.

Nous savons que la date du 7 octobre 2023 restera à tout jamais gravée dans vos mémoires, dans les mémoires, à la suite des actes innommables perpétrés par le Hamas : des actes terroristes !

À Gaza, des familles entières sont prises au piège : ce sont des enfants, des femmes, des hommes — civils — qui paient le prix d'un conflit qui n'a que trop duré.

Or, les bombardements et l'impossibilité à l'aide humanitaire d'entrer dans la ville de Gaza, médiatisés dans le monde entier, laissent à penser que la volonté du gouvernement israélien est d'éradiquer une population entière. Ces images ont un impact. Elles sont utilisées pour justifier des actes « ignobles » en France. Elles fracturent des sociétés entières et incitent à la haine !

Dans une lettre ouverte adressée au Premier Ministre d'Israël, nous appelons à cesser les combats, à mettre fin aux opérations militaires et à ouvrir un véritable processus de négociation basé sur le respect mutuel, les résolutions internationales et les droits fondamentaux de tous les peuples.

Lors du Conseil du 21 mai 2025, plusieurs interventions ont eu lieu pour appeler également à la fin du conflit israélo-palestinien, et surtout à la fin des frappes massives sur la bande de Gaza et l'intervention urgente de l'aide humanitaire.

Pour contribuer à une paix juste et durable au Proche-Orient, le Conseil municipal a souhaité soutenir plusieurs engagements fondamentaux :

- 1. l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel à Gaza ;*
- 2. l'accès total et sans entrave à l'aide humanitaire sous l'égide de l'ONU (dont l'Office de Secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), pour répondre à l'urgence vitale ;*
- 3. le respect du droit international et humanitaire avec la protection effective des civils ;*
- 4. la reconnaissance par la France de l'État de Palestine conformément aux résolutions de l'ONU, pour garantir un avenir de dignité et de souveraineté ;*
- 5. la fin de la colonisation ;*
- 6. l'arrêt des livraisons d'armes et la suspension de toute coopération avec Israël facilitant la guerre, au nom de la responsabilité politique et morale des États ;*
- 7. le boycott des produits israéliens jusqu'au respect des précédents engagements.*

Par ce vœu, le Conseil municipal demande solennellement que ces engagements fondamentaux soient transmis aux différentes autorités publiques et aux instances internationales, et qu'ils s'inscrivent dans un processus plus large pour la Paix.

[TIME CODE : 16 min 30 s]

M. CONTE : Merci, Monsieur Durouchoux. Alors pour le procès-verbal, je précise que Monsieur Guelmami nous a rejoints.

Arrivée en séance de M. Anis GUELMAMI. Le nombre de conseillers présents passe à 24 et le total des votants passe à 32.

M. CONTE : Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Bonsoir à toutes et bonsoir à tous.

Déclaration du groupe VESEMT à propos du vœu commun sur la thématique Palestine :

« Les statuts de notre association politique, créée à l'occasion de notre départ de la majorité, stipulent "notre engagement s'inscrit dans une filiation qui a trouvé sa naissance lors de la Marche pour l'Égalité en 1983, et qui continue aujourd'hui". Pour mémoire, cette marche posait déjà la question du racisme et de l'inégalité des populations racisées, à l'époque parquées dans les quartiers populaires. Elle a été rapidement récupérée en "Marche des Beurs", à l'initiative orchestrée à l'époque par Jacques Attali, conseiller du Président de l'époque, François Mitterrand.

Ce fut un coup politique lamentable, reléguant la nécessaire égalité au respect des différences en termes de ? pour ? **[difficilement audible — 17 min 30 s]**, créant la Politique de la Ville à partir du dispositif expérimental "Habitat et Vie Sociale", développé à titre d'exemple pour le quartier de La Rabière.

Cette question de l'égalité des droits est toujours mise à mal aujourd'hui, mais centrale quand on veut évoquer la question de la Palestine, ce qui est le sujet d'aujourd'hui. Et cette question a toujours été présente dans la lutte des quartiers populaires, entre autres.

À la lecture de la première mouture du vœu, arrivée plus que tardivement pour être travaillée dans de bonnes conditions, nous disons que depuis le précédent Conseil municipal, Monsieur Conte, dans nos échanges par email, vous annonciez un acte fort au niveau de la Mairie. Or cet acte fort, nous n'en trouvons pas trace ici, pas plus que la présence d'enfants d'Hébron cet été, comme annoncé sur le parvis de la Mairie.

Certes, la venue de ces enfants a été annoncée dans La Clarté, en espérant qu'ils n'aient pas été touchés depuis par un obus ou d'autres bombes : vu qu'avant-hier Israël repartait à la conquête en Cisjordanie, faisant deux morts à Hébron, ville jumelée avec Saint-Pierre-des-Corps. Mais rien n'est annoncé de concret sur notre territoire communal.

Nous maintenons notre grief, car chercher à obtenir un bilan positif des groupes municipaux sur le dos des Palestiniens, c'est condamnable et nous le faisons. Car ce vœu, seulement amélioré d'une liste à la Prévert de propositions, ne répond à rien localement. Il ne fait que reprendre ce qu'il s'est dit dans le vœu de novembre 2023, en recalquant les mêmes poncifs, sans analyse nouvelle... Ainsi Monsieur Michel Soulas, animateur de l'initiative de soutien du PCF lors du rassemblement pour la Palestine, aurait pu proposer une contextualisation différente de ce qu'a été le 7 octobre, je le dis.

Nous avons par ailleurs annoncé que nous souhaitons que notre vœu soit guidé par le droit international, que nous précisons ici au sens de "droit international", c'est-à-dire les "accords, conventions et coutumes". Et nous demandons que soit précisée la réalité du jumelage avec Hébron.

À nos yeux, dès les attendus du vœu, le débat était impossible vu que le vœu n'a pas d'objectif précisé. Nous avons alors proposé un texte retirant ces attendus, avec des ajouts au texte restant : c'est ce que vais vous proposer ici sous forme d'amendements.

Nous avons ajouté : "coloniser est un crime, résister est un devoir". Mais on ne retrouve pas cette phrase dans le texte qui est soumis ici. Alors en mémoire de nos résistants, nous ne débattons pas avec des personnes s'arrogeant le droit de contester la résistance à l'occupation : ce n'est pas à nous, mais à ceux qui ont retiré cette phrase d'aller expliquer pourquoi une telle phrase doit être retirée. Nous pensons ici aux résistants ayant survécu au nazisme et aux décolonisations.

À nos yeux maintenant et en conclusion, nous savons où est le problème pour les prochaines municipales, surtout si on ajoute à cela le boycott du tournoi de foot que le club ASA avait organisé. Tournoi qui, depuis 2009, fait perdurer sur les terrains notre lien avec la Palestine : ce lien fort qu'à la ville de Saint-Pierre avec la cause palestinienne et qui par exemple, n'a pas été repris dans ce vœu.

À vrai dire, nous le savions quand nous avons publié dans notre tribune de la dernière Clarté le texte de Darwich, "Carte d'identité". Vous pouvez retrouver dans nos différentes tribunes ce texte qui est un poème, une ode à la cause palestinienne.

Pour conclure, le respect du droit, le nôtre, est mis à mal : et c'est pour cela que je pèse mes mots, pour ne pas être suspecté de tous les maux quand je dénonce Israël qui explose toute idée de droit international, sans même accepter de signer les accords internationaux, ni de signer et de respecter le droit international humanitaire. Je rappelle que dans le cadre des accords internationaux, Israël n'a pas signé la convention de la CPI ni le texte de non-prolifération des armes nucléaires, alors qu'Israël possède plusieurs têtes nucléaires.

Le respect du droit est mis à mal, et c'est pour cela que je pèse mes mots pour ne pas vous solliciter, Monsieur le Maire, en vue d'adresser à Monsieur Retailleau, que vous côtoyez, de ne pas "ficher S" les personnes arrêtées en Égypte alors qu'elles voulaient participer à une marche pacifique pour la paix vers Gaza. Il y a parmi celles-ci au moins deux habitants de Saint-Pierre-des-Corps. Ces personnes ont été reconduites en France manu militari et avec un statut de "fiché S" à l'arrivée.

Commencez par être sérieux dès le début de votre vœu, en annonçant clairement que la Ville de Saint-Pierre reconnaît l'État de Palestine ! C'est là la différence : "reconnait l'État de Palestine". C'est ce que vient de faire l'Assemblée de Corse courageusement, le 27 juin à une large majorité, plutôt que d'émettre un vœu "pour un État palestinien" qui n'engage à rien du tout.

Pour toutes ces raisons, si dans le débat de réelles améliorations de ce texte ne sont pas apportées, avec l'annonce d'initiatives concrètes sur le terrain, ... [22 min 10 s s].

À titre d'exemple, je citerai de nouveau entre autres dans nos demandes le retour du portrait de Marwan Barghouti sur la façade de la Mairie, et l'affichage de ce vœu, après modification, sur la façade de la Mairie.

Je vous rappelle que nous avons fait une demande pour la mise en place du drapeau palestinien. Alors Madame Kendri ne redemande pas que ce drapeau soit affiché, car entretemps, Christian Estrosi a été contraint de retirer le drapeau d'Israël qu'il avait mis sur la façade de sa Mairie. Christian Estrosi qui, je le rappelle, a été mis en garde à vue ce week-end pour détournement de fonds publics. Et il a donc décidé de mettre sur le fronton de sa Mairie, en bas, la photo des otages israéliens, des otages iraniens et la photo de Boualem Sansal.

Donc cela signifie que mettre le portrait de Marwan Barghouti est possible, il peut être mis sur la façade, car techniquement, aucune décision administrative n'est venue contredire l'action de Monsieur Christian Estrosi. »

Je vous remercie.

[TIME CODE : 23 min 20 s]

M. CONTE : Merci Monsieur Benzaït. Donc en d'autres termes, quel est votre amendement ?

M. BENZAÏT : Que soit rajouté au texte, comme nous l'avons mis dans notre texte dont vous avez eu connaissance : « *coloniser est un crime, résister est un droit.* » Ce n'était pas criminel de dire cette chose-là...

M. CONTE : À quel endroit exactement ?

M. BENZAÏT : Étant donné qu'aujourd'hui vous avez modifié le texte, je n'ai pas ramené mes notes, mais nous avons indiqué « *coloniser est un crime, résister est un droit* », et « *pas de justice, pas de paix* ». C'était dans le titre.

M. CONTE : C'était dans le titre, d'accord.

Donc y a-t-il des contre cette proposition d'amendement ?

Y a-t-il des abstentions ?

L'amendement est accepté à la majorité.

Nous mettrons donc sur le vœu :

« la paix entre Israël et la Palestine ne naîtra ni de la force, ni de l'oubli, mais du courage de reconnaître l'humanité de l'autre... » « Coloniser est un crime, résister est un droit. »

[TIME CODE : 25 min 4 s]

M. BENZAÏT : Tout à fait.

Les Conseillers municipaux s'entendent pour présenter l'amendement suivant :

- **Ajouter la phrase ci-dessous :**

« Coloniser est un crime, résister est un droit ».

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 voix contre (Catherine BONNEAU) et 3 abstentions (Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Laurence LEFÈVRE), adopte l'amendement à la majorité.

M. BENZAÏT : Et notre deuxième demande de modification : nous souhaitons, comme l'a fait l'Assemblée de Corse, la reconnaissance non pas « pour un État palestinien », mais la reconnaissance « de l'État palestinien ». Nous pouvons symboliquement le faire, le peuple de Corse nous en a donné l'exemple.

M. ROSMORDUC : Ne pourrait-on pas plutôt rajouter un article dans lequel la Ville de Saint-Pierre demanderait aussi à la France de reconnaître l'État de Palestine, et rajouter une phrase en plus disant que « la Ville de Saint-Pierre reconnaît... » ? Nous pouvons reconnaître la Palestine et demander aussi à la France de faire pareil !

M. CONTE : Cela ferait donc rajouter un huitième point, mais à ce moment-là, on mettrait plutôt ce nouveau point avant le point 4 sur « la reconnaissance par la France... ».

Donc cela signifie qu'après le point sur « *le respect du droit international et humanitaire* », point qui me semble primordial, le nouveau point 4 deviendrait : « *la Ville de Saint-Pierre-des-Corps reconnaît l'État palestinien* » ?

Mme LENOBLE : Ou « *la Ville de Saint-Pierre-des-Corps demande à la France de reconnaître...* ».

M. BENZAÏT : En fait, nous pourrions le mettre dans le titre, parce que le titre pour l'instant c'est « *de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour un État palestinien* ». À la place, nous pourrions mettre : « *la Ville de Saint-Pierre-des-Corps reconnaît l'État palestinien et invite la France à le faire* ».

M. CONTE : Cela revient au même ! Là en fait, nous formulons des engagements fondamentaux. C'était ce qu'avait dit Madame Kendri au dernier Conseil : ce sont des actes forts, fondamentaux.

M. BENZAÏT : Oui, des actes forts et fondamentaux, on peut les rappeler. Mais je pense que sur le titre du vœu en lui-même, formuler « pour un État palestinien », ce n'est pas la même chose que « reconnaître l'État palestinien ».

M. CONTE : Eh bien on le met dans le titre... [phrase difficilement audible — 26 min 35 s].

M. BENZAÏT : On le met dans le titre et puisque c'est évoqué dans le titre, il n'y a pas lieu de réitérer dans le corps du vœu.

M. ROSMORDUC : Si je peux me permettre... Si la reconnaissance par Saint-Pierre-des-Corps est intégrée aux sept petits points, là nous sommes sur plusieurs engagements fondamentaux. Si je les cite : par ce vœu, le Conseil municipal reconnaît l'État de Palestine, cela pourrait se faire en deux temps sur les derniers paragraphes... [26 min 50 s — Phrase difficilement audible à certain moment]

M. BENZAÏT : Oui, mais c'est fort de le mettre sur le titre aussi, parce que cela donne au vœu une tessiture et une couleur qui sont ainsi directement annoncées. Et puis après, il s'agit de décliner les actions qui sont les éléments qui en découlent...

Mme BONNEAU : Moi, je suis désolée d'insister un tout petit peu, mais je voudrais expliquer pourquoi je suis contre cette phrase « coloniser est un crime, résister est un droit ».

Alors oui, le sens de cette phrase est vrai. En revanche, en aucun cas cela ne justifie ce qu'a fait le Hamas le 7 octobre. C'est-à-dire qu'il y a certaines personnes qui ont dit que les actes du 7 octobre étaient « un acte de résistance », elles les entendaient comme ça.

Donc voilà, je veux que ce soit clair : il n'y a rien qui justifie ce qui s'est passé le 7 octobre ! On ne résiste pas comme ça ! Voilà, c'était vraiment quelque chose qui tenait du pogrom, quelque chose d'innommable. Ce qu'il se passe à Gaza, c'est affreux, il n'y a aucun doute. Mais ce qu'il s'est passé le 7 octobre, ça n'est pas une résistance pour moi. Voilà.

M. CONTE : Mais là-dessus, nous sommes bien d'accord.

Mme BONNEAU : Il faut que nous soyons clairs là-dessus. Parce que cette phrase-là, moi, quand je l'ai lue, pour moi c'était presque une espèce de justification, à la limite, de ce qu'il s'est passé le 7 octobre. Et en aucun cas ça ne peut l'être, pour moi en tout cas.

M. CONTE : Et c'est bien pour cela que nous avons dit dans le vœu : « *nous savons que le 7 octobre restera à tout jamais gravé dans nos mémoires, dans les mémoires à la suite des actes innommables perpétrés par le Hamas, des actes terroristes.* »

Et ça ce ne sont pas des actes de résistance, mais des actes terroristes.

Mme BONNEAU : Non, mais je suis d'accord. Mais je voulais faire entendre ma voix, dire le pourquoi du comment parce que quand même, ce n'est pas si simple que ça.

M. BENZAÏT : Certes, mais alors en contrepartie, sans remettre en cause ce que vous disiez : nous en sommes aussi aujourd'hui à 46 000 morts officiellement en Palestine. Soit 40 % de plus, selon *The Lancet* qui était l'organisme chargé de comptabiliser les morts du COVID, et on sait que les chiffres étaient bas. Il y a 700 enfants qui ont été emprisonnés, qui n'ont accès ni à un avocat, ni à rien du tout, ni même accès à des soins de santé. Et je pense qu'en tant que personnel de santé, vous êtes sensible à cela.

Donc aujourd'hui, ce que nous avons demandé c'est dans le titre, tout simplement.

Et par ailleurs, cette phrase, elle est forte, parce que... Vous voyez, j'ai essayé de développer, mais peut-être que je peux développer un peu plus ici : la France est un pays de résistance. La France est un pays de résistance. Et ce sont bien les résistants qui ont pris le pouvoir à la Libération ? D'accord ? Donc...

Mme BONNEAU : On a le droit de résister. Mais on n'a pas le droit de ? [fin de phrase inaudible — 29 min 50 s]

M. BENZAÏT : OK, c'est un droit. Je parle de résister dans le bon sens. Et donc juste pour terminer : c'est un conflit qui a 100 ans. 100 ans ! Quand on étudie avec précision l'histoire de ce conflit, en fait il n'a même pas commencé en 1948. C'est un conflit qui a commencé en 1918 ou 1919, à la chute

de l'Empire ottoman. Donc là nous parlons d'un conflit qui pourrait presque aller frôler bientôt les millions de morts...

M. CONTE : Monsieur Benzaït...

M. BENZAÏT : Mais c'est important de rappeler !

M. CONTE : Si on commence à faire toute l'histoire, on va y passer la nuit, voilà.

Pour l'amendement, nous allons procéder en deux fois.

D'abord, l'amendement pour le titre. Donc à la place de « *Saint-Pierre-des-Corps pour un État palestinien* », nous mettrions « *Saint-Pierre-des-Corps reconnaît l'État palestinien* ».

Y a-t-il des contre ?

M. DUROUCHOUX : Moi, je vote contre même si personnellement, je suis pour la reconnaissance... Mais je pense qu'il ne revient pas à une Ville de reconnaître un État. C'est à notre État de reconnaître un État, et à nous de pousser l'État à le reconnaître. Mais en tant que Ville, nous n'avons pas à reconnaître un État.

M. CONTE : Des abstentions ? Deux abstentions ? OK.

Les Conseillers municipaux s'entendent pour présenter l'amendement suivant :

- **Modification du titre, ajout du mot « reconnaître » :**

« OBJET : Vœu commun aux groupes “Agir Ensemble”, “A GaucheS Toute !”, “Gauche Indépendante Corpopétrussienne”, “J’aime Saint-Pierre” et “Saint-Pierre Autrement” de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps pour reconnaître un État palestinien ! »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 contre Régis DUROUCHOUX) et 2 abstentions (Christian BONNARD, Laurence LEFÈVRE), adopte l'amendement à la majorité.

[TIME CODE : 31 min 16 s]

M. CONTE : Nous passons au troisième amendement.

Donc à la fin du vœu, il s'agirait de modifier ainsi : « *Par ce vœu, le Conseil municipal reconnaît l'État palestinien et demande solennellement, etc.* »

Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? OK.

Les Conseillers municipaux s'entendent pour présenter l'amendement suivant :

- **Modification du texte dans le dernier paragraphe, la phrase devient :**

« Par ce vœu, le Conseil municipal reconnaît l'État palestinien et demande solennellement... »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal adopte l'amendement à l'unanimité (32 voix pour).

[TIME CODE : 31 min 32 s]

M. CONTE : Je mets donc aux voix le vœu amendé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (Catherine BONNEAU), adopte le vœu amendé tel que ci-dessus, dont le texte définitif est le suivant :

« Vœu commun aux groupes “Agir Ensemble”, “A GaucheS Toute !”, “Gauche Indépendante Corpopétrussienne”, “Saint-Pierre Autrement” et “J’aime Saint-Pierre” : la Ville de Saint-Pierre-des-Corps reconnaît l’État palestinien !

Vœu adressé à :

- **Présidence de la République**
- **Assemblée Nationale et Sénat**
- **Parlement Européen**
- **Ambassade d’Israël**
- **À l’Autorité Palestinienne en France**
- **ONU**
- **Ville d’Hébron**

“La paix entre Israël et la Palestine ne naîtra ni de la force ni de l’oubli, mais du courage de reconnaître l’humanité de l’autre”.

Saint-Pierre-des-Corps est, depuis 1980, jumelée avec la ville d’Hébron en Cisjordanie.

Ce jumelage rend la ville plus particulièrement sensible aux massacres perpétrés, aux destructions d’équipements (hôpitaux, écoles, etc.) ; et surtout en tant que ville amie des enfants UNICEF, Saint-Pierre-des-Corps s’associe à l’appel de cet organisme qui appelle “à la cessation immédiate des hostilités et demande à toutes les parties de protéger les enfants et de leur accorder la protection spéciale à laquelle ils ont droit, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international.” Plus que tout, les enfants d’Israël et de l’État de Palestine ont besoin d’une solution politique durable à la crise, afin qu’ils puissent grandir en paix et à l’abri de l’ombre de la violence.

Le 24 mai dernier, le Maire appelait à un rassemblement pour la paix en Palestine.

Notre commune, comme tant d’autres en France, en Europe et dans le monde, est profondément bouleversée par la poursuite des violences en Palestine, particulièrement à Gaza. Les combats incessants, les souffrances des populations civiles, les destructions massives nous rappellent, avec une amertume douloureuse, les pages les plus sombres de notre Histoire.

Nous savons que la date du 7 octobre 2023 restera à tout jamais gravée dans vos mémoires, dans les mémoires, à la suite des actes innommables perpétrés par le Hamas : des actes terroristes !

À Gaza, des familles entières sont prises au piège : ce sont des enfants, des femmes, des hommes — civils — qui paient le prix d’un conflit qui n’a que trop duré.

Or, les bombardements et l’impossibilité à l’aide humanitaire d’entrer dans la ville de Gaza, médiatisés dans le monde entier, laissent à penser que la volonté du Gouvernement israélien est d’éradiquer une population entière. Ces images ont un impact. Elles sont utilisées pour justifier des actes “ignobles” en France. Elles fracturent des sociétés entières et incitent à la haine !

Dans une lettre ouverte adressée au Premier Ministre d’Israël, nous appelions à cesser les combats, à mettre fin aux opérations militaires et à ouvrir un véritable processus de négociation basé sur le respect mutuel, les résolutions internationales et les droits fondamentaux de tous les peuples.

Lors du Conseil du 21 mai 2025, plusieurs interventions ont eu lieu pour appeler également à la fin du conflit israélo-palestinien, et surtout à la fin des frappes massives sur la bande de Gaza et l'intervention urgente de l'aide humanitaire.

Pour contribuer à une paix juste et durable au Proche-Orient, le Conseil municipal a souhaité soutenir plusieurs engagements fondamentaux :

- 1. l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel à Gaza ;***
- 2. l'accès total et sans entrave à l'aide humanitaire sous l'égide de l'ONU (dont l'Office de Secours et de travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), pour répondre à l'urgence vitale ;***
- 3. le respect du droit international et humanitaire avec la protection effective des civils ;***
- 4. la reconnaissance par la France de l'État de Palestine conformément aux résolutions de l'ONU, pour garantir un avenir de dignité et de souveraineté ;***
- 5. la fin de la colonisation ;***
- 6. l'arrêt des livraisons d'armes et la suspension de toute coopération avec Israël facilitant la guerre, au nom de la responsabilité politique et morale des États ;***
- 7. le boycott des produits israéliens jusqu'au respect des précédents engagements.***

Par ce vœu, le Conseil municipal reconnaît l'État palestinien et demande solennellement que ces engagements fondamentaux soient transmis aux différentes autorités publiques et aux instances internationales, et qu'ils s'inscrivent dans un processus plus large pour la Paix.

Coloniser est un crime, résister est un droit. »

[TIME CODE : 31 min 50 s]

Mme LENOBLE : Monsieur le Maire, puis-je prendre la parole ?

M. CONTE : Oui.

Mme LENOBLE : Sur ce sujet, je voudrais revenir sur la question du portrait de Marwan Barghouti, car il faut quand même penser à ce qui est en train de se vivre. Et symboliquement, je pense qu'effectivement, en dehors du rassemblement qui s'est tenu samedi matin. D'ailleurs, je vous l'avais demandé aussi moi-même le samedi matin, si vous vous souvenez bien, de remettre symboliquement le portrait sur le fronton de la Mairie.

M. CONTE : On ne le remettra pas sur le fronton de la Mairie.

Mme LENOBLE : Pour quelle raison, Monsieur le Maire ?

M. CONTE : Parce que c'est justement une décision du Conseil Constitutionnel qui vient de m'être présentée. C'est le droit relatif à la neutralité du service public.

Mais en fait nous attendions le vote de ce vœu. Et comme je vous en ai parlé lors de ce rassemblement, nous avons prévu une grande pancarte... Alors je n'ai pas les dimensions, mais enfin, les dimensions seront assez conséquentes...

Ah combien ? D'accord, la pancarte sera de 4,20 m sur 1,20 m. Donc sur cette pancarte, il y aura le portrait de Marwan Barghouti, il y aura le vœu que nous venons d'adopter, donc divers éléments dessus avec les couleurs de la Palestine. Ce sera affiché juste à proximité du parvis, entre le parvis de la Mairie et le parvis de la Salle des Fêtes.

Monsieur Benzaït, c'est à vous.

[TIME CODE : 33 min 15 s]

2025 07 02 – 02 Vœu présenté par le groupe « Vivre Ensemble Solidaires en Métropole tourangelle » : une Métropole tourangelle qui répond aux besoins des habitants pour la mise en terre sur notre territoire des habitant(e)s de confession musulmane

M. BENZAÏT : Cela rejoint la présentation liminaire que je vous avais faite au début de ce Conseil.

Rapporteur : M. Nabil BENZAÏT

Souvent qualifiée comme étant la « Métropole des Maires », Tours Métropole Val de Loire (TMVL) montre pour autant sa capacité à clôturer, avant les prochaines échéances électorales, les dossiers dont l'enjeu nécessite une prise en compte par-delà les seules frontières communales. À titre d'exemple, nous pouvons ici évoquer le Programme Local de l'Habitat, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ou bien encore le tracé de la 2^{ème} ligne de Tram aujourd'hui lancé ou en phase finale de concertation. Si le PLH traite des constructions à venir, le PLUM des implantations et le projet de 2^{ème} ligne de Tram des nouveaux trajets du quotidien, le dossier des cimetières intercommunaux, lui, reste en panne.

Conscientes de la difficulté de répondre aux besoins croissants et surtout au manque de places disponibles dans la Métropole, quinze associations métropolitaines ont interpellé la Métropole (cf. Nouvelle République du 23/04/2023). Nous nous félicitons de l'initiative et de la clairvoyance des quinze associations qui, avec cette demande, donnent à notre intercommunalité le sens politique qui est le sien : prendre en charge ce qui relève de la compétence des communes par délégation quand l'échelle la mieux adaptée, par solidarité, s'incarne de fait par la Métropole.

L'annonce de premières propositions pour l'été 2023 avait par ailleurs été mentionnée dans l'article de La Nouvelle République et, dans les perspectives évoquées dans ce même article, l'implantation d'un site à Saint-Pierre-des-Corps, cité parmi d'autres.

En juillet 2024, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a délibéré pour se donner la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain pour l'accueillir et par la suite, le vote du Budget 2025 a permis son acquisition. Félicitons ici la capacité de la population corpopétrussienne, au travers de son association confessionnelle, à s'être mobilisée sur ce projet en vue de l'accueillir dans de bonnes conditions, notamment matérielles, avec l'acquisition d'une maison attenante à l'actuelle mosquée permettant l'organisation de cérémonies mortuaires qui seront nécessairement en augmentation dans les années à venir.

En novembre 2024, à l'unanimité et sans débat, un vœu présenté par M. Nabil Benzaït a été pris dont nous rappelons ici les termes :

« Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- 1. prend acte des obligations réglementaires quant à la création d'un cimetière communautaire permettant d'accueillir tous les défunt(e)s répondant aux besoins non satisfaits et en augmentation de celles et ceux de confession musulmane ;*
- 2. prend acte du besoin sur la Métropole de nouveaux lieux permettant d'enterrer dignement toutes les personnes décédées sur son territoire ;*
- 3. demande à la Métropole de nous informer des dispositions annoncées pour l'été 2023 en réponse aux quinze associations afin de répondre aux besoins métropolitains ;*
- 4. décide, si la sollicitation lui est faite par la Métropole, que soit proposée la parcelle réservée sur le terrain acquis rue Marcel Cachin pour l'accueillir.*

Le vœu :

- *La Ville de Saint-Pierre-des-Corps, en sa séance du 02/07/2025, constate avoir rempli ses obligations en vue de permettre l'installation sur son territoire de l'un des cimetières métropolitains ;*
- *La Ville de Saint-Pierre-des-Corps rappelle que le besoin de places permettant l'accueil des défunt(e)s musulman(e)s ne peut être traité que par l'existence de ce nouveau cimetière ;*
- *La Ville de Saint-Pierre-des-Corps constate qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil métropolitain (le 30 juin 2025) le dossier "Cimetière métropolitain" n'est pas prévu, malgré les informations fournies par M. Conte aux deux derniers Conseils municipaux ;*
- *La Ville de Saint-Pierre-des-Corps demande à Tours Métropole Val de Loire de statuer sur l'ensemble de ce dossier — et pas seulement à l'endroit de l'implantation d'un nouveau cimetière à Saint-Pierre-des-Corps — et ce dans les meilleurs délais. Une évocation officielle au Conseil métropolitain du 30 juin 2025 serait appréciable par l'ensemble des élu(e)s municipaux, et il va sans dire, aux quinze associations à l'origine de cette demande dont la réponse se fait aujourd'hui toujours attendre. »*

M. CONTE : Bien, merci. Y a-t-il des prises de parole ?

M. BENBEDRA : En supplément de ce qui a été dit, il existe un autre projet qui serait de développer un deuxième cimetière intercommunal et multiconfessionnel, parce qu'il y a d'autres communautés qui ont les mêmes problèmes que nous. Pour l'instant, il n'y a pas de lieu défini pour ce deuxième cimetière, mais voilà. Et les Chinonais et les Lochois travaillent là-dessus aussi.

M. CONTE : Oui, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, quand j'ai indiqué que le préfet doit justement interpellier le Président de l'AMIL par rapport à cela, pour que les Maires et les autres collectivités et communautés de communes travaillent aussi sur ce sujet.

Voilà, pas d'autre prise de parole ? Bon alors, pour notre part, nous ne pouvons pas voter ce vœu en l'état : le groupe *Saint-Pierre Autrement* propose plusieurs amendements.

Sur le point numéro un de votre vœu, nous n'avons pas de soucis dans le sens où nous n'avons aucune observation à formuler. Les obligations, nous les avons remplies et nous avons effectivement trouvé un terrain. Nous sommes en train de lancer les études de sol pour pouvoir le proposer à la Métropole, et nous avons donné les informations à la Métropole que nous faisons le nécessaire. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure en préambule.

Sur le point numéro 2, nous souhaitons modifier ce point parce qu'en effet, Saint-Pierre-des-Corps n'est pas concernée par le besoin de places. En revanche, nous vous proposons l'amendement suivant qui reprend les termes de votre vœu de novembre 2024 :

« le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, après en avoir débattu, prend acte du besoin sur la Métropole de nouveaux lieux permettant d'enterrer dignement toutes les personnes décédées sur son territoire. »

Ça, c'est le premier amendement que nous souhaitons.

Sur le point numéro 3, nous vous proposons aussi un amendement parce que sur l'ensemble, il y a pas mal de choses qui ne sont pas justes et notamment sur ce que j'ai pu dire en Conseil municipal. Car je n'ai jamais dit qu'il y aurait un Conseil métropolitain d'ici la fin du mois de juin, dédié au cimetière. Non, en fait, je faisais tout pour passer le sujet en Conférence des Maires.

M. BENZAÏT : Vous n'avez pas dit qu'il y aurait un Conseil métropolitain dédié à ce sujet, mais vous aviez dit que ce serait mis à l'ordre du jour.

M. CONTE : J'ai poussé pour que se tienne une Conférence des Maires et celle-ci s'est tenue le 23 juin. Donc, voici ce que nous vous proposons : « la Ville de Saint-Pierre-des-Corps... »

M. BENZAÏT [l'interrompant] : J'ai bien précisé, Monsieur le Maire, je lis quand même le point 3 : « la Ville de Saint-Pierre-des-Corps constate qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil »... À l'ordre du jour !

Et aujourd'hui, notre ordre du jour pour l'information des personnes présentes dans la salle, un ordre du jour porte sur plusieurs points ! Ce n'est pas...

M. CONTE : Monsieur Benzaït, je reprends la main. Nous vous proposons donc le texte suivant :

« la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a constaté qu'à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 30 juin dernier, le dossier du cimetière d'intérêt métropolitain n'a pas été évoqué. »

Voilà, ça, c'est l'amendement que nous vous proposons.

Et enfin sur le point numéro 4, là en revanche nous demandons la suppression pure et simple du paragraphe, parce que nous avons effectivement demandé de passer le sujet en Conférence des Maires, et cela a été le cas le 23 juin dernier. Et nous vous rappelons la suite de la procédure : une fois le dossier abouti, avec l'étude de sol, le transfert de propriété, etc., le sujet doit alors être débattu en Commission, puis en Conseil métropolitain.

Et enfin, je tiens à préciser une chose un peu essentielle : seul le Président de la Métropole fixe les ordres du jour du Conseil, et la Ville n'a pas les moyens de pousser les choses. Donc aujourd'hui, voilà pourquoi nous ne pouvons pas conserver ce point numéro 4.

M. BENZAÏT : Monsieur le Maire, vous savez très bien comment les choses se passent dans une assemblée... Non, mais juste pour compléter vos propos : il y a ce qu'il se passe dans l'assemblée et ce qu'il se passe hors assemblée [**difficilement audible — 41 min 18 s**]. Nous savons très bien qu'il y a...

M. CONTE : Mais si ça ne vous plaît pas, si cet amendement ne vous plaît pas...

M. BENZAÏT : Non, je complète vos propos. Est-ce que je vous ai dit que ça ne nous plaisait pas ?

M. CONTE : Donc... Alors maintenant, s'il vous plaît Monsieur Benzaït, vous allez respecter aussi le fait de devoir demander la parole, comme les autres demandent la parole. Donc aujourd'hui, voilà les propositions d'amendement que nous vous faisons.

Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Donc je vous réponds, et je répète ce que j'ai dit à l'instant. Je vous ai dit simplement que nous savons qu'il y a des choses qui se passent au Conseil. Mais il y a aussi des coups de fil qui se passent à l'extérieur des différents Conseils, qui peuvent amener la personne qui préside le Conseil à orienter ou à décider que tel ou tel élément est important. Les ordres du jour ne tombent pas du ciel, d'un seul coup. Ils font l'objet d'échanges, de débats, c'est normal, c'est le jeu politique.

Donc c'est sur ce point que nous vous disions que vous êtes le Maire de la troisième, on peut dire, plus grosse ville de la Métropole, donc vous avez quand même une voix à porter pour notre commune. Et vous pouvez toujours dire : « Monsieur le Président Augis, je vous suggérerais ou je souhaiterais qu'au prochain Conseil métropolitain, etc. » Voilà, c'est cela que nous voulions dire dans ce quatrième point, vous voyez ? Et on sait très bien que cela se passe comme ça.

M. CONTE : Oui, sauf que, Monsieur Benzaït — et après on va arrêter ce ping-pong —, j' imagine que vous savez comment fonctionnent les institutions. Avant de pouvoir pousser à la tenue d'un Conseil métropolitain, il faut déjà répondre à toutes les exigences : à savoir que les études de sol soient faites, que le terrain soit bien compatible et qu'on ait un transfert de propriété.

Donc aujourd'hui, la voix de Saint-Pierre-des-Corps a été portée et j'ai poussé pour que ce sujet passe en Conférence des Maires. La Conférence des Maires a eu lieu le 23 juin, le sujet a donc officiellement été abordé. Saint-Pierre-des-Corps a officiellement parlé de son terrain et du fait que les études sont en cours.

Dès l'instant que nous aurons tous les résultats des études, je ferai une Commission : certainement une Commission Urbanisme, je pense, ou une Commission générale... Nous verrons, mais en tout cas, vous aurez tous les résultats de ces études, afin de pouvoir ensuite lancer la procédure, pour passer en Commission, etc. Donc, il y a des étapes à respecter.

Voilà. Nous allons passer au...

M. BENBEDRA : Juste pour terminer là-dessus, là, pour...

M. CONTE : Alors, oui Monsieur Benbedra. Mais avant de prendre la parole, vous levez la main et je vous la donne, s'il vous plaît !

M. BENBEDRA : Mais j'ai levé la main !

M. CONTE : Oui, mais vous attendez, je vous donne la parole, s'il vous plaît !

Monsieur Benbedra ?

M. BENBEDRA : Donc le préfet nous a assuré qu'il allait prendre contact prochainement avec le Président de la Métropole pour faire avancer les choses.

M. CONTE : Oui, je sais. Monsieur Guelmami ?

M. GUELMAMI : C'est une question qui se pose au vu des études, mais si les études qui reviennent ne sont pas bonnes, y a-t-il un plan B de prévu pour ne pas perdre de temps sur ce sujet-là ? Ou est-ce qu'on attend les études avant de réfléchir à un autre endroit potentiel ?

M. CONTE : C'est à la Métropole de répondre à cette question. Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Sachant que sur le point 4 du vœu aussi, l'idée ne porte pas sur un seul cimetière pour l'ensemble de la Métropole, puisque ce sont plusieurs cimetières qui ont été évoqués. Les besoins sont répartis sur l'ensemble de la Métropole, et ce projet vient aussi en réponse à l'ensemble des communes limitrophes qui sont réparties sur le département.

Donc l'idée, ce n'est pas de faire juste un cimetière métropolitain multiconfessionnel à Saint-Pierre-des-Corps pour répondre à l'ensemble de toute la Métropole et des autres communes. Non, l'idée, c'est ce qui a été évoqué, c'est ce qui a toujours été dans les tuyaux sur ce projet, c'est d'avoir plusieurs cimetières qu'on appelle « cimetières métropolitains ». Voilà.

M. CONTE : Alors, sur le premier amendement que nous vous proposons, à savoir que le point numéro 2 est remplacé par :

« le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, après en avoir débattu, prend acte du besoin sur la Métropole de nouveaux lieux, permettant d'enterrer dignement toutes les personnes décédées sur son territoire. »

Voilà, on reprend la phrase qui avait été mise dans le vœu de Monsieur Benzaït de novembre 2024. Je mets aux voix cet amendement.

Le groupe Saint-Pierre Autrement propose d'amender le texte au moyen de l'amendement suivant :

- **Point 2 : la ville n'étant pas concernée par le besoin de places, la reprise du texte du vœu voté en novembre 2024 est proposée :**

« Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, après en avoir débattu, prend acte du besoin sur la Métropole de nouveaux lieux, permettant d'enterrer dignement toutes les personnes décédées sur son territoire ».

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal adopte l'amendement à l'unanimité (32 voix pour).

[TIME CODE : 45 min 30 s]

M. CONTE : Sur le point numéro 3, nous vous proposons l'amendement suivant, le point est remplacé par :

« la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a constaté qu'à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 30 juin dernier, le dossier "Cimetière d'intérêt métropolitain" n'a pas été évoqué ».

Le groupe Saint-Pierre Autrement propose d'amender le texte au moyen de l'amendement suivant :

- **Point 3 : modification du texte comme suit :**

« la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a constaté qu'à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 30 juin dernier, le dossier "Cimetière d'intérêt métropolitain" n'a pas été évoqué. »

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal adopte l'amendement à l'unanimité (32 voix pour).

[TIME CODE : 45 min 50 s]

M. CONTE : Et enfin, je mets aux voix la proposition que nous faisons de supprimer le point numéro 4 de ce vœu.

Le groupe Saint-Pierre Autrement propose d'amender le texte au moyen de l'amendement suivant :

- **Point 4 : suppression du texte, ne pouvant pas revenir sur les ordres du jour qui sont déjà passés.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Nabil BENZAÏT) et 7 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA), adopte l'amendement à la majorité.

[TIME CODE : 46 min 18 s]

M. CONTE : Et donc je mets aux voix le vœu amendé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal adopte le vœu amendé tel que ci-dessus à l'unanimité (32 voix pour).

[TIME CODE : 46 min 26 s]

M. CONTE : Nous allons donc entamer l'ordre du jour du Conseil.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 :

2025 07 02 — 03 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.

Énumération des remarques notifiées : /

Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 21 mai 2025.*

M. CONTE : Sur le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai, pas de demandes de prise de parole ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 ;**
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 21 mai 2025.**

[TIME CODE : 47 min]

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION :

2025 07 02 — 04 Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article I. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Par délibération en date du 9 octobre 2024, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics et d'assurances.

Il s'agit d'informer le Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil :

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
28/04/2025	RÉHABILITATION DE LA MAISON SOURY — AMÉNAGEMENT DE BUREAUX LOT 2 : MENUISERIES	PEYON (37 530)	43 800,00 €
05/05/2025	RÉHABILITATION DE LA MAISON SOURY — AMÉNAGEMENT DE BUREAUX LOT 3 : PLOMBERIE	PLUME THOMASSEAU (37 250)	28 200,00 €
05/05/2025	RÉHABILITATION DE LA MAISON SOURY — AMÉNAGEMENT DE BUREAUX LOT 4 : ÉLECTRICITÉ	PRIMAULT (37 390)	25 807,02 €
13/05/2025	RENFORCEMENT DALLE GARAGE POUR PONT COLONNE	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (37 540)	5 031,14 €
15/05/2025	RÉHABILITATION DE LA MAISON SOURY — AMÉNAGEMENT DE BUREAUX LOT 1 : DÉMOLITION — MAÇONNERIE — PLÂTRERIE	ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS (37 100)	63 203,66 €
15/05/2025	RÉHABILITATION DE LA MAISON SOURY — AMÉNAGEMENT DE BUREAUX LOT 5 : PEINTURE	REVEAU Patrick (37 510)	23 880,00 €
16/05/2025	PONÇAGE ET VITRIFICATION PARQUET MÉDAILLE	MANTEAUX PARQUETS (37 700)	4 213,00 €

26/05/2025	RAVALEMENT FAÇADE CENTRE CULTUREL	DECO TOP (37 700)	24 983,40 €
30/05/2025	TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU ASSOCIATION COLOMBOPHILE 60 RUE P.V.COUTURIER	TRAVAUX PUBLICS FERRE (37 260)	2 752,34 €
TOTAL DÉPENSES			221 870,56 €
12/05/2025	Indemnité — dégâts des eaux — guichet enfance famille	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (45 166)	538,59 €
20/05/2025	Indemnité avant travaux — incendie piscine	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (45 166)	758 419,53 €
TOTAL RECETTES			758 958,12
TOTAL RECETTES — DÉPENSES			537 087,56 €

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Sur la Maison Soury, pouvez-vous nous rappeler à quoi elle est destinée ? Est-ce bien pour accueillir la Mission Locale ?

M. CONTE : Tout à fait. C'est la Mission Locale qui va y être implantée. Et les travaux sont justement prévus à cet effet.

Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, également sur la Maison Soury et puis la Mission Locale. En fait, ce n'est pas la Mission Locale, c'est une antenne : c'est une antenne de la Mission Locale.

La Mission Locale de Touraine regroupe une cinquantaine de communes, et l'ensemble des communes participent au financement du fonctionnement de la Mission Locale. Et comme je siégeais auparavant à la Mission Locale, la participation de la Ville était de 11 000 euros tous les ans. C'est une des plus grosses contributions, d'ailleurs, puisque donc nous avons sur notre territoire une antenne de la Mission Locale.

Donc je m'interroge par rapport au coût que cela représente : 216 385 euros alors qu'avant, la contribution de la Ville était de 11 000 euros. Voici ma question : est-ce que l'ensemble des communes adhérentes à la Mission Locale de Touraine ont été sollicitées, oui ou non ? Et si elles ont été sollicitées, auraient-elles refusé de participer ?

Et est-ce que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, au regard du montant d'investissement, compte solliciter la Mission Locale de Touraine, donc l'ensemble des communes, pour nous aider à financer ces travaux ? Parce que quand même, passer de 11 000 à 216 000 euros, l'écart est considérable. Merci.

M. CONTE : Il s'agit de deux choses distinctes, parce que la participation au fonctionnement de la Mission Locale existe toujours et ça n'a rien à voir avec les frais de la mise en état. Et par ailleurs, il s'agit d'un déplacement d'antennes interne à la Ville. C'est la Ville qui a décidé de les déplacer, de les mettre à cet endroit-là au plus près du quartier, au plus près du SMJ [49 min 35 s], et pour qu'ils puissent répondre justement aux besoins.

M. SOULAS : Mon propos n'est pas de contester le fait que la Mission Locale soit déplacée. C'est qu'en fait, la charge financière va reposer intégralement sur la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, alors que ce n'est qu'une antenne. Et l'ensemble des communes adhérentes à la Mission Locale de Touraine, donc une quarantaine, auraient très bien pu aussi participer.

Voilà, c'est simplement ça, mon propos. Je ne conteste pas le reste.

M. CONTE : Alors pour votre information, c'est subventionné à 80 %.

M. SOULAS : Ah ben il fallait le dire !

M. CONTE : Vous ne m'en avez pas laissé le temps. Alors, je pense que c'est Monsieur Benzaït.

M. SOULAS : Pardon, s'il vous plaît. Subventionné par qui ?

M. CONTE : Par la Dotation Politique de la Ville (DPV).

M. BENZAÏT : J'ai juste une petite question, parce que je passe souvent devant la maison en question. Y aura-t-il un parking de prévu, quand même, pour les usagers ? C'est une question...

M. CONTE : Oui, il y a un parking.

M. BENZAÏT : Un parking qui serait sur le côté de la maison ?

M. CONTE : Oui, c'est sur le côté gauche. Sur le côté gauche, il y a les aménagements. C'est un minimum.

M. BENZAÏT : C'est une question qu'on m'a posée, c'est déjà bien.

M. CONTE : Alors, Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Merci. Ce débat rappelle qu'il y a quand même eu un petit sujet, au moment du vote des délégations qui ont été accordées. Alors forcément, l'opposition avait voté contre. Et là nous sommes quand même sur 216 000 euros de dépenses, pour un projet qu'on nous dépose un peu sur table, au moment d'une étude ? [fin de phrase inaudible 50 min 55 s].

Donc il y a quand même un petit défaut de communication pour nous, un petit peu ! Alors je vois que vous faites les gros yeux, donc peut-être que ce sujet est passé en Commission, il y a un moment ? Bon, mais je ne devais pas être à cette Commission alors ?

M. CONTE : Monsieur Brimou ?

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Oui, lors de la Commission Éducation Jeunesse, la dernière que j'ai pu mener, nous avons effectivement présenté en quelques lignes un déménagement des locaux. C'était lorsque nous avons discuté de l'attribution d'une subvention pour le financement de l'antenne locale, avec la participation financière de la Ville qui s'élève à peu près à 80 centimes et quelques par habitant.

Et donc, ça a été présenté à ce moment-là dans les grandes lignes, et le service Jeunesse avait précisé l'information que ce déménagement était bien financé à hauteur de 80 % par la Dotation Politique de la Ville. Voilà.

M. CONTE : Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Du coup, bon, c'est quand même un débat qui tourne un petit peu en rond. Soit la Commission est une réunion de travail, et là les gros yeux, je ne comprends pas, Monsieur le Maire... Soit c'est pour travailler un projet sur lequel on anticipe la pertinence, la discussion sur les travaux qui doivent être menés, le contrat, etc.

Mais si c'est pour nous dire que cela a déjà été signé par décision et qu'on avance ? [52 min 13 s], eh bien à ce moment-là, ce n'est plus une Commission de travail ! Encore une fois, une Commission municipale, ce n'est pas juste un régal d'informations ou de décisions prises... En tant qu'élus, nous avons besoin de travailler les sujets.

Parce qu'en fait... Alors je m'excuse si cela a été vu en Commission, mais sur l'ensemble de l'opposition, au final, personne n'a l'air de savoir que nous sommes financés à 80 %, s'agissant d'un projet qui passe ici en décision, à hauteur de 220 000 euros ! Il y a quand même une question de transparence.

M. CONTE : Alors non, les 221 000 euros, c'est le total des dépenses sur l'ensemble de la délégation. Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Alors peut-être que la réponse à ma question a déjà été donnée en Commission, mais je n'en ai pas le souvenir.

Quel est l'avenir de la maison qui hébergeait, jusqu'à maintenant, la Mission Locale ? Parce qu'aujourd'hui, il y a encore le Patronage Laïque qui réside dans ces locaux. Est-ce qu'une proposition a été faite au Patronage Laïque, ou vont-ils rester dans ces locaux ? Parce que là, vous nous présentez des petits bouts de projet au lieu d'un projet global, donc nous souhaiterions quand même un peu plus de transparence sur ce projet-là.

Qu'en est-il de l'avenir de cette maison et de la localisation du Patronage Laïque ?

M. CONTE : Effectivement, j'ai déjà répondu à cette question et il n'est pas prévu de déplacer le Patronage Laïque.

D'autres questions ? Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Dans ce cas, des aménagements complémentaires sont-ils prévus là où est le Patronage Laïque actuellement ? Parce qu'avec le départ de la Mission Locale, on va se retrouver à chauffer des pièces pour rien et il y aura plus d'espaces vides, donc je ne comprends pas la logique.

Chaque fois, vous dites que vous essayez de faire des économies concernant les énergies. Or nous allons nous retrouver avec un bâtiment qui sera chauffé pour l'accueil d'une seule structure, le Patronage Laïque, avec des espaces inutilisés.

M. CONTE : Ben s'il y a des espaces inoccupés, il n'y a pas besoin de les chauffer. Je ne vois pas l'intérêt.

M. JEANNEAU : Ça s'appelle la déperdition d'énergie. C'est du bon sens.

M. CONTE : Il s'agit donc d'une prise d'acte. Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

[TIME CODE : 54 min 35 s]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2025 07 02 — 05 : Tours Métropole Val de Loire : Répartition des sièges de Conseillers métropolitains par commune à compter du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la présentation en conférence des Maires du 3 mars 2025,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la Métropole l'année précédant celle du renouvellement des Conseils municipaux,

Vu le courrier du 17 avril 2025 de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de prendre acte que le nombre de sièges de Conseillers métropolitains attribué à la commune, selon les dispositions de droit commun, est de 4 sièges de titulaires conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 ;*
- *d'approuver la création de quatre sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :*
 - *1 siège supplémentaire à la commune de La Riche ;*
 - *1 siège supplémentaire à la commune de Luynes ;*
 - *1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé ;*
 - *1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;*
- *de prendre acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres, pour la prochaine mandature. À défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains, dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.*

M. CONTE : Cette délibération concerne la répartition des sièges de Conseiller métropolitain par commune. Le renouvellement aura lieu en mars 2026, à la suite des prochaines élections. Cependant,

il y aura des modifications du fait de l'augmentation de la population sur certains secteurs, notamment à Fondettes qui récupère un siège. Cela a obligé le Conseil métropolitain à travailler sur le nombre de sièges.

Il y aura ainsi quatre sièges supplémentaires. Nous vous demandons de valider cette création de quatre sièges supplémentaires, avec un siège à La Riche, un siège à Luynes, un siège à Notre-Dame-d'Oé et un siège à Saint-Cyr-sur-Loire.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Quelle est la règle d'attribution de ces sièges supplémentaires ? Je ne l'ai pas trouvée dans la note de présentation. Je pense que je l'ai bien lue.

M. CONTE : Ce sont les variations de population qui engendrent ces évolutions. C'est pour cela que Fondettes a récupéré une place. Chanceaux en a perdu une puisqu'ils avaient jusqu'à présent deux Conseillers et ils ont perdu un siège. Ce sont les variations de population. Mais nous, nous ne bougeons pas, nous n'avons pas une variation conséquente. Voilà, donc la règle, elle est là.

Ensuite, vous avez une règle de base qui donne 75 : ça c'est le texte.

Mme GROSLÉRON : Mais moi, je parle des sièges supplémentaires.

M. CONTE : S'agissant des sièges supplémentaires, c'est lié aux répartitions et à la variation des populations.

Mme GROSLÉRON : Y a-t-il une variation très importante à Notre-Dame-d'Oé ?

M. CONTE : Alors je n'ai pas le détail... En fait, le but était d'obtenir un chiffre impair en cas de vote.

Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, enfin, j'entends qu'il y a sûrement une règle de calcul qui aboutit à ces quatre sièges. Mais il n'empêche que quand même, on peut s'interroger du poids de Saint-Pierre-des-Corps dans la Métropole.

J'avais noté trois éléments à ce sujet : d'abord notre contribution à la Métropole en matière de Taxe professionnelle. C'est-à-dire que Saint-Pierre-des-Corps représente un poids économique quand même extrêmement important dans la Métropole, avec notre projet de Gare Sud dont la dénomination officielle est, je le rappelle, le projet de la « Porte Est métropolitaine ». Donc clairement, il y a ?
[phrase incomprise — 57 min 23 s].

Alors ensuite, je ne sais pas si ces arguments-là ont été portés. Est-ce que vous les avez portés ou est-ce que vous vous êtes contentés, simplement, d'acquiescer aux calculs mathématiques ? Mais tout à l'heure, dans les propos de Nabil Benzaït, il y avait aussi la question du poids de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, notamment sur les dossiers du cimetière. Donc voilà c'est un regret : c'est plutôt cela que j'ai envie d'exprimer. Un regret, au nom d'A GaucheS Toute ! sur ce manque de reconnaissance de la Métropole au regard des investissements portés par la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.

M. CONTE : Je suis un peu d'accord et je partage la même idée, qu'il y a peut-être un petit peu trop de Conseillers métropolitains sur l'ensemble de l'instance. Voilà, mais ça, c'est autre chose.

Et sur la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, j'ai posé la question, mais ce n'était pas d'actualité. En fait, les seules communes qui pouvaient évoluer, c'étaient surtout les petites communes. Et sur le terrain, il y a eu des augmentations de population, mais ça, c'est ce que nous avons vu tout à l'heure.
[difficilement audible — 58 min 30 s].

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 19 voix pour et 13 abstentions (Laurence LEFÈVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Sylvie LENOBLE, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI) :

- **prend acte que le nombre de sièges de Conseillers métropolitains attribués à la commune, selon les dispositions de droit commun, est de 4 sièges de titulaires conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 ;**
- **approuve la création de quatre sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et leur répartition de la manière suivante :**
 - **1 siège supplémentaire à la commune de La Riche ;**
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Luynes ;**
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé ;**
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;**
- **prend acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres, pour la prochaine mandature. À défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains, dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.**

[TIME CODE : 59 min 15 s]

CULTURE :

2025 07 02 — 06 : Reversement subventions PACT aux partenaires

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission en date du 18 juin 2025,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant que les subventions versées par la Région Centre-Val de Loire via le PACT doivent être fléchées vers les partenaires du projet PACT,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur Mickaël CHAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la proposition de reversement des subventions PACT distinctement des autres subventions aux associations, telle que ci-dessous indiquée.

Pour le PACT 2024, il est proposé de répartir la subvention de chaque partenaire ainsi :

Événements	Structure	Dépense artistique	Subvention proposée sur PACT 2024
Ateliers handicap/inclusion	Barroco	12 060,00	1 115,00
Les pieds qui rient	Cingle Plongeur	20 756,00	1 920,00
Programmation spectacles, expo, ateliers, conservatoire, bibliothèque	Ville SPDC	105 570,00	9 765,00
TOTAL		137 375,00	12 800,00

M. CHAPEAU : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération vise le reversement des subventions PACT aux partenaires. La commune de Saint-Pierre-des-Corps bénéficie en effet depuis 2019 d'un PACT transitoire, qui a été versé pour la première fois en 2020. Les conditions 2025 du PACT changent, et la Région demande désormais que les subventions soient directement fléchées. Cela a été acté par la Commission de la Vie Associative : le versement s'effectuera en une seule fois via le service de la Vie Associative pour le PACT 2024, tout en sachant que la seconde partie financière n'arrivera qu'en 2025.

Le rapport entre la somme allouée et les dépenses artistiques étant de 9,25 %, c'est sur ce pourcentage que nous vous proposons d'appliquer les subventions à chaque projet. Ont donc été retenus le *Barroco Théâtre*, les *Cingle Plongeur* et une autre partie pour la Ville de Saint-Pierre.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ?

Mme LENOBLE : Oui, moi j'ai deux remarques. Il a bien été précisé, lors de cette Commission, qu'il y a une situation assez anormale sur le PACT. Naturellement nous n'allons pas la changer maintenant, mais je pense que c'est important de le souligner en Conseil municipal et que la Ville soit très vigilante. Vigilante sur l'avenir de ce PACT, comme sur l'avenir de la dotation dont bénéficiera la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.

Parce que si j'ai bien compris, Monsieur Chapeau, vous me direz si je me trompe, mais par exemple, Saint-Cyr-sur-Loire touche 32 000 euros depuis un certain temps. Nous, nous plafonnions à 12 800 euros. Nous avons le même nombre d'habitants à peu de choses près, à moins que Saint-Cyr ait eu une très grande augmentation de sa population ? Parce que j'ai vu qu'elle avait droit à un Conseiller métropolitain supplémentaire, donc à vérifier. Mais en tout cas pour le moment, pour moi c'était à peu près équivalent. Sauf qu'en revanche, ce n'est pas du tout équivalent du point de vue des besoins de la population.

Donc je pense que c'est important et moi, je souhaite le redire ici : ça a été signalé par Monsieur Chapeau, notamment en Commission, mais je pense que c'est important de le redire ici et de faire en sorte qu'à l'avenir, nous soyons très vigilants là-dessus, et que nous soyons demandeurs de plus d'équité vis-à-vis de la Région

J'en viens au deuxième point que je voulais dire, c'est qu'il faudra aussi être attentif par rapport aux associations qui perçoivent la subvention du PACT. Là pour le moment je n'ai pas regardé de très près, mais il ne faudrait pas que le nouveau mode de calcul s'avère préjudiciable aux associations.

Je m'explique : les associations ont droit, dans leur ensemble, à une aide de la Région. Mais la Région ne donne plus cette aide quand l'association en question bénéficie du PACT, ce qui paraît normal. Donc il ne faudrait pas que la somme allouée à une association, au nom de la Ville et en fonction du PACT, se retrouve diminuée pour cette association par rapport à ce à quoi elle aurait eu droit, en matière d'aides de la Région.

Est-ce que j'ai été claire ou pas du tout ? Je veux bien recommencer !

M. CHAPEAU : Oui, vous avez été très claire, Madame Lenoble. Sur le PACT transitoire, j'ai participé au nom de la Ville à toutes les réunions, que celles-ci aient eu lieu à Orléans ou à Château-Renaud avec Madame Benassy, au sujet de la mise en place des nouvelles conditions de ce PACT.

Et en effet depuis plusieurs années, beaucoup de communes métropolitaines bénéficient d'un PACT, donc d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire, alors que normalement quand on est dans une Métropole, on ne peut pas bénéficier d'un PACT.

Donc voilà pourquoi depuis des années, des villes comme Saint-Avertin, comme Saint-Cyr-sur-Loire ont touché aux alentours de 30 000 à 32 000 euros par an de subventions PACT. Nous, nous étions dans un PACT transitoire, et c'est là la question que j'avais posée à Madame Benassy en 2022 : « quand s'arrêtera la transition » ?

Et à cette époque-là, un audit a été fait sur tout le territoire de la Région Centre-Val de Loire pour voir l'impact du PACT. Or cela a révélé que si beaucoup de PACT étaient distribués en Indre-et-Loire, très peu l'étaient dans des régions comme l'Indre, extrêmement déficitaire en matière de culture, et dans des coins très reculés. C'est pour cette raison que les conditions ont changé.

Donc aujourd'hui, grâce au travail des services culturels, nous remplissons toutes les conditions du nouveau PACT. C'est pour cela que vous pouvez voir, dans la note de présentation fournie, que nous passerons de 12 800 à 20 000 euros : c'est le montant maximum du PACT que nous pourrions avoir, auquel nous espérons pouvoir prétendre. Donc c'est un gros travail qui a été fait par les services. Voilà, et aujourd'hui pour toutes les autres communes que vous citez, si elles ne remplissent pas les nouvelles conditions du PACT, elles verront leurs subventions baisser.

Quant aux préjudices subis par certaines associations, nous le savons. Certaines associations peuvent bénéficier d'accompagnements, de subventions régionales pour certains projets, mais ces aides ne peuvent pas être couplées avec le PACT. C'est pourquoi Monsieur Guinebault est tout à fait à l'écoute sur ce sujet et si des associations viennent nous voir en nous disant « aujourd'hui, on toucherait plus d'argent en étant hors du PACT », eh bien dans ce cas, bien sûr, nous les enlèverons du PACT. Nous choisirons alors d'autres associations sur le territoire, pour mettre des projets culturels en marche sur la ville de Saint-Pierre-des-Corps, des projets qui bénéficient au plus grand nombre.

Aujourd'hui et depuis 2019, les deux associations choisies sont le *Barroco Théâtre* et la Compagnie *Cingle Plongeur*. Au départ la subvention n'était pas directement fléchée par le PACT, comme c'est le cas désormais. La Ville touchait l'intégralité des montants et les reversait : donc le montant pour les associations était le même. Mais aujourd'hui, c'est vrai que nous avons vu certaines associations bénéficier à la fois de subventions et du PACT, et ça, ce n'était pas un principe égalitaire. C'est donc aussi pour cette raison que Madame Benassy et la Région Centre ont décidé de changer les modalités.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

M. CONTE : Bien, merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour), approuve la proposition de reversement des subventions PACT distinctement des autres subventions aux associations, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

[TIME CODE : 1 h 05 min 29 s]

ESPACE PUBLIC — ENVIRONNEMENT :

2025 07 02 — 07 : Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » parcelles cadastrées rue Marcel Cachin

Rapporteur : M. Alain GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2025,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal.

À la suite du transfert des parcelles cadastrées affectées à la compétence d'aménagement de l'espace public et appartenant à la commune, un complément de transfert de parcelles est à effectuer, pour l'opération « Requalification de la rue Marcel Cachin » à la suite d'un bornage et un alignement de voiries en adéquation avec la réalité du terrain.

Pour ces parcelles cadastrées AD n° 373, 374, 378 et 379, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

L'exposé de Monsieur Alain GARCIA entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées AD n°373, 374, 378 et 379, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir, et tout autre document concernant cette affaire.*

M. GARCIA : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier relatifs à la compétence d'aménagement de l'espace public. Ce projet concerne les parcelles cadastrées AD 373, 374, 378 et 379, qui longent la rue Marcel Cachin.

M. CONTE : Merci, pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- **approuve le transfert de propriété des parcelles cadastrées AD n°373, 374, 378 et 379, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir, et tout autre document concernant cette affaire.**

[TIME CODE : 1 h 06 min 5 s]

2025 07 02 – 08 : Adhésion au groupement de commande de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets hors foyers CITEO

Rapporteur : M. Amin BRIMOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et L. 541-10-1 19° ainsi que R.541-102 et R.541-104 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation — Jeunesse — Engagement — Démocratie Participative de proximité — Transition Alimentaire — Environnement — Cadre de vie en date du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 12 mai 2025 relative à « Propreté urbaine — Appel à projets CITEO — Tri hors foyer — Convention de groupement avec les communes » ;

Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil municipal ;

Considérant :

La candidature commune portée par Tours Métropole Val de Loire et plusieurs communes de son territoire, dont la ville de Saint-Pierre-des-Corps, a été retenue et désignée lauréate de l'appel à projet hors foyer CITEO.

L'appel à projets hors foyer CITEO consiste notamment à accompagner les collectivités dans le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers, sur l'espace public. Cet accompagnement se matérialise notamment par un support financier dans l'achat des équipements et du mobilier, et par un volet communication et sensibilisation des citoyens.

Au regard de la candidature commune retenue, une convention de groupement entre les différentes entités de la candidature a été élaborée afin de définir les modalités d'organisation et de coordination avec CITEO. Cette convention de groupement qui est l'objet de la présente délibération est portée par Tours Métropole Val de Loire en qualité de responsable, et expose ses obligations envers les différentes communes intégrées dans la démarche.

L'exposé de M. Amin BRIMOU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver les termes de la convention de groupement qui régit les modalités de mise en œuvre et les obligations des différentes parties dans le cadre de l'appel à projets hors foyers CITEO, telle que jointe à la présente délibération.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement dont Tours Métropole Val de Loire est le responsable, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.*

M. BRIMOU : Cette délibération donne suite à une première délibération que nous avons portée pour l'adhésion de la Ville à l'appel à projets CITEO.

Je vous livre quelques éléments de contexte : il s'agit d'installer des poubelles de tri dans l'espace public, et de mener toute autre action autour de la prévention et de la sensibilisation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Plus belle ma Ville », qui vise à améliorer la propreté urbaine et le cadre de vie des habitants.

Et là maintenant, nous en sommes à la dernière phase de l'adhésion au projet, pour lequel nous vous soumettons cette convention. Merci.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ? Oui ?

M. ROSMORDUC : Alors je ne connais pas le montant qui avait été prévu sur le nombre de corbeilles. Pourriez-vous faire un petit rappel des biens sur lesquels nous postulons ?

M. CONTE : Alors la Ville engage une dépense de l'ordre de 32 000 euros. Et sur ces 32 000 euros, nous récupérons près de 25 000 euros grâce à cette adhésion avec CITEO.

M. CONTE : Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- ***approuve les termes de la convention de groupement qui régit les modalités de mise en œuvre et les obligations des différentes parties dans le cadre de l'appel à projets hors foyers CITEO, telle que jointe à la présente délibération ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement dont Tours Métropole Val de Loire est le responsable, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.***

[TIME CODE : 1 h 07 min 15 s]

PETITE ENFANCE :

Départ à 21 heures de Madame Marion PERSIANI, qui donne procuration à Madame Éloïse DRAPEAU. Le nombre de conseillers présents passe à 23. Le total des votants reste inchangé à 32.

2025 07 02 – 09 Avis préalable à la création d'une crèche par l'association CISPEO

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu la loi n° 2023 - 1196 du 18 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214- 1, L.214 — 1-2, L. 214-1-3, L 214- 2, L.214 — 5 et L.214— 7,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324- 1, L. 2324- 1-1, R. 2324- 17. et suivants,

Vu la Convention territoriale globale signée en avril 2025,

Vu les échanges de sollicitation de l'association CISPEO en date du 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 16 juin 2025,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant :

- *qu'au regard des enjeux du territoire, il apparaît nécessaire de développer davantage de places d'accueil en crèche, ce qui répond à une attente forte des familles de jeunes enfants et à la diminution du nombre d'assistantes maternelles, qui partent massivement en retraite actuellement et dans les années à venir ;*
- *que le projet porté par CISPEO Petite Enfance prévoit la création de 25 places d'accueil sous le régime de la PSU ;*
- *que ce projet porte également une dimension innovante puisqu'il associe à la création de ces places d'accueil un projet de crèche d'application, permettant de former de nouveaux professionnels de la Petite Enfance.*

L'exposé de Madame Éloïse Drapeau entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de donner un avis favorable au projet de création de crèche porté par l'association CISPEO Petite Enfance, rue Lénine ;*
- *d'apporter tout son soutien à cette initiative en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.*

Mme DRAPEAU : Il s'agit là d'émettre un avis préalable à la création d'une crèche par l'association CISPEO Petite Enfance.

Dans les nouvelles attributions confiées aux collectivités, tout « *projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé, accueillant des enfants de moins de*

six ans, doit faire l'objet, préalablement à la demande d'autorisation auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, au titre de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».

En effet, ce projet de crèche s'articule avec l'ensemble des actions et dispositifs d'ores et déjà déployés : crèches municipales, relais Petite Enfance, guichet unique des préinscriptions, actions parentalité, parcours d'éveil, accueil d'urgence pour les familles en insertion professionnelle, accueil sur les horaires atypiques...

Ce serait une crèche de 25 places, pour une Prestation de Service Unique (PSU). Le tarif peut aller ici jusqu'à 1 euro de l'heure, et ce contrairement aux micro-crèches ou aux crèches privées de type Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) qui peuvent aller jusqu'à 10 euros de l'heure, ce qui n'est pas du tout abordable pour nos familles. Et je le dis aussi, ce n'est pas adapté à notre population et au territoire.

Par ailleurs, CISPEO Petite Enfance propose d'inscrire dans le projet le fait qu'il s'agisse d'une « crèche d'application ». Cette crèche sera donc aussi un centre de formation lié avec les collèges, les lycées et les écoles élémentaires de la ville pour promouvoir les métiers de la Petite Enfance. Car c'est vrai qu'il y a une pénurie, pas chez nous, mais il y a une pénurie nationale de personnel. Voilà, et ce sujet a été abordé en Commission au mois de mai.

M. CONTE : Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, j'ai une question. En cas de Prestation de Service Unique, l'ouverture d'une crèche nécessite également un financement de la Ville et une association-support. Or aujourd'hui, nous ne connaissons pas le montant de la Ville, alors que ce serait intéressant quand même. Et nous n'avons pas non plus la contribution de CISPEO, donc est-ce que vous pouvez nous les communiquer ?

Mme DRAPEAU : Alors la CAF attendait le passage au Conseil municipal ce soir, et l'association de même, afin de réunir ensuite tous les partenaires autour de ce projet. Et en ce qui nous concerne, nous la Ville, ce serait simplement une subvention d'équilibre.

Après, CISPEO Petite Enfance va aller à la recherche de subventions au titre de l'insertion professionnelle [difficilement audible — 1 h 10 min 25 s], auprès des fonds européens, auprès aussi du Département puisqu'il faut aussi la validation de la PMI, forcément, pour l'ouverture. Voilà, mais tout cela se fera après. Et nous, ce sera simplement une subvention d'équilibre dont je n'ai pas le chiffre exact aujourd'hui.

M. SOULAS : Alors, lorsque vous dites « après », est-ce que cet « après » veut dire que lors d'un prochain Conseil municipal, nous pourrions avoir les chiffres précis du montage financier ?

Mme DRAPEAU : Bien sûr. Et il y aura une Commission avant, forcément.

M. SOULAS : D'accord. Donc là, nous votons quand même un petit peu à l'aveugle ? Nous votons un principe, c'est tout ?

Mme DRAPEAU : C'est simplement un avis. Après, peut-être que le projet ne se fera pas parce que les partenaires pourraient dire que financièrement par exemple, ils ne pourraient pas supporter la charge. Mais voilà et il faut savoir que CISPEO Petite Enfance est propriétaire de son terrain et de son bâtiment.

M. CONTE : Je me permets juste de rajouter que je pense que ce serait une chance pour le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, et d'accueillir en plus ? **[Phrase inaudible 1 h 11 min 25 s]**. Ce serait unique sur le département. Donc voilà, j'apporte ce fait, mais pour l'instant, en effet, c'est un avis.

Tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est que CISPEO puisse réunir un maximum de partenaires financiers pour faire passer ce projet, ce qui diminuerait la facture de la Ville, bien sûr. Pour l'instant, nous n'avons pas plus d'éléments.

Madame Grosliéron ?

Mme GROSLÉRON : J'avais une question sur le financement. Qu'est-ce que vous entendez par « subvention d'équilibre » ?

Mme DRAPEAU : C'est une subvention de fonctionnement.

Mme GROSLÉRON : Cela reviendrait à compléter ce qui manque ?

Mme DRAPEAU : Cela revient à payer un reste à charges en fonctionnement. Et pour le moment, tant que les partenaires ne se sont pas réunis, je n'ai pas le chiffre.

M. JEANNEAU : Pour avoir participé à cette Commission, j'ai été un peu dubitatif... Alors non pas sur l'idée de l'école d'application, qui est une très bonne idée, mais sur le montage financier.

Alors je vais faire une parenthèse. D'abord, je note que vous opposez les deux systèmes que sont la PSU (Prestation de Service Unique) et la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Il faut pourtant rappeler qu'il y a des contraintes qui sont liées à la PSU, quand on est une crèche municipale ou privée, et que ces contraintes ne sont pas les mêmes sous le régime de la PAJE. Donc ce serait bien de les expliquer, de façon à pouvoir comprendre aussi pourquoi ces deux systèmes de financement existent, et pour que le public soit au courant au sujet de la PSU comme en ce qui concerne la PAJE... Car bien sûr, sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, nous avons les deux qui existent.

Et ensuite, pour revenir sur ce qui a été dit par Michel Soulas et par Béatrice Grosliéron, tout cela pose quand même de grosses questions sur la subvention d'équilibre. Donc là, ce que vous nous proposez, c'est d'y aller comme ça, sans avoir de modèle économique, sans avoir ce qu'on appelle un « Business plan » qui normalement doit être fait...

Et je tiens juste à rappeler que nous avons déjà voté une subvention. Nous avons déjà voté une subvention il y a deux ans, mais c'était une subvention en investissement, de l'ordre de 40 000 euros pour un projet de crèche. Or là, nous passons d'un investissement à un fonctionnement, avec un montant qui n'est pas défini... Et un montant dont nous ne saurons pas concrètement pourquoi il servira... [1 h 13 min 40 s] Parce que si le modèle que suit CISPEO n'est pas un modèle équilibré, à quoi cela servira s'il y a toujours besoin d'abonder, d'abonder année par année ?

Mme DRAPEAU : Alors là, il s'agit de rendre un avis. Et par ailleurs il y a deux ans, nous avons effectivement voté une subvention de 40 000 euros d'investissement pour un précédent projet, qui n'a pas vu le jour. Nous n'étions pas sur le même modèle de projet.

M. CONTE : Alors en fait, là nous avons une micro-crèche et une école d'application. Et en clair, on est en train de tout financer sur du fonctionnement, à la fois l'application et la micro-crèche.

Mme DRAPEAU : Alors non, ce n'est pas une micro-crèche.

M. JEANNEAU : Une crèche de 25 places, en effet ce n'est pas une micro-crèche ?

Mme DRAPEAU : Non, parce qu'une micro-crèche, c'est 12 places.

Ensuite, en ce qui concerne la Prestation de Service Unique (PSU), nous sommes plafonnés à peu près à 1 euro de l'heure.

En revanche dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), ce dispositif concerne souvent des micro-crèches de 10 à 12 places, puisque la loi permet d'étendre les micro-crèches jusqu'à 12 places. Et effectivement, avec les nouveaux décrets de la Petite Enfance qui sont tombés

assez récemment, les modèles de micro-crèche en Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE) vont très certainement être mis à mal : en effet ces micro-crèches vont avoir des obligations de formation du personnel et d'un certain niveau de diplômes du personnel.

M. JEANNEAU : Elles les ont déjà.

Mme DRAPEAU : Voilà, donc les micro-crèches sont en difficulté, et elles le seront de plus en plus. Il y a déjà des départements où c'est le cas.

M. JEANNEAU : Alors aujourd'hui, oui je confirme. En fait, c'est à peu près le même modèle que les EHPAD actuellement. Nous allons avoir un scandale qui va arriver assez rapidement sur les micro-crèches parce qu'aujourd'hui, l'augmentation des produits, les taxes, les SMIC, etc., tout cela fait qu'il n'y a pas de rentabilité.

Je ne sais plus vraiment de quelle structure il s'agissait, mais je crois que c'était *Babilou* qui était à 2 ou 3 % d'endettement sur cette année. En fait, ils ne fonctionnaient réellement que parce qu'ils avaient des crèches à l'étranger, qui leur permettaient d'équilibrer les choses puisque ce n'était pas possible en France.

Ceci étant, tout ceci pose aussi la question du modèle que l'on souhaite en matière de Petite Enfance sur Saint-Pierre-des-Corps. Pour rappel lors du dernier mandat, nous avons conclu une Convention globale de fonctionnement avec la CAF, sur 50 places. On avait supprimé 40 places et on en avait rajouté 10. Nous avons eu un souci, d'ailleurs, par rapport à la création de cette crèche qui se situait dans un terrain public [1 h 15 min 45 s].

Mais aujourd'hui, là on ne répond qu'en partie aux besoins qui avaient été définis. Quand on parle de créer 25 autres places pour aller jusqu'à 50, en réalité nous savons, parce que nous avons eu le débat en Commission, qu'il y avait une forte demande de crèches collectives de la part des parents. Or aujourd'hui, on n'y répond pas. Enfin, on y répond par du privé associatif, mais qui ne correspond pas tout à fait à la demande.

Mme DRAPEAU : Alors, il s'agit là d'une Convention territoriale globale, et pas d'une Convention globale de fonctionnement. Ensuite effectivement, le modèle économique des micro-crèches, ça n'existe plus. Ça ne se fait plus.

Ensuite sur les « 50 places » prévues dont vous avez parlé, en fait ce ne sont pas 50 places, en plus ! D'abord, il y a 10 places du côté de *Pataploum* qui ont été créées en plus. Les extensions d'horaires des crèches ont aussi permis de créer de nouvelles places : c'est ce qu'il s'est passé à la crèche *Farandole*. Et en ajoutant ce projet de 25 places, nous y sommes. Nous répondons aux besoins. Par rapport au pourcentage d'accueil en matière de Petite Enfance à l'échelle du Département, on est bon, nous sommes au-dessus de la moyenne !

Nous avons 75 places municipales et nous aurons 25 places de plus en modèle associatif privé. Donc nous sommes au-dessus du pourcentage départemental, on est bon ! Et j'ajoute nos 80 assistantes maternelles : on est bon !

M. JEANNEAU : Et il y a aussi les trois crèches privées situées à Saint-Pierre-des-Corps, ce qui fait à peu près 40-45 places supplémentaires.

Mme DRAPEAU : Alors là, je ne parle pas des crèches privées. Je parle uniquement des crèches municipales.

M. JEANNEAU : Oui, mais Madame Drapeau, dans votre décompte vous avez aussi inclus le projet de crèche CISPEO, qui ne sera pas municipale jusqu'à preuve du contraire.

Mme DRAPEAU : Non, mais elle fonctionnera sur un modèle associatif PSU.

M. JEANNEAU : Il faut savoir que deux des micro-crèches privées fonctionnent sous le modèle de la SCOP (Société Coopérative de Production). Et c'est un modèle aussi qui est assez intéressant en termes capitalistiques... Autrement dit, ça n'appartient pas à un fonctionnariat, ça appartient aux ouvriers. Et ce modèle permet justement de rester en local, pour les deux crèches que j'ai citées auparavant.

Bon et moi, ce qui m'inquiète, et c'est pour cela que nous allons nous abstenir sur ce sujet, c'est que nous ne savons pas, concrètement, de combien sera la subvention d'équilibre qui sera votée. Et on risque d'avoir un puits sans fond parce que... comment dire ? Nous ne sommes pas légitimes à définir quels seraient les besoins de la crèche. Donc nous pourrions très bien imaginer que leurs besoins nécessitent toujours des subventions supplémentaires et qu'à un moment donné, on soit tout le temps dans l'équilibre à ce niveau-là. Et cela pose quelques questions.

M. CONTE : Pour en arriver à proposer le projet de la « crèche d'application », CISPEO a monté un financement, forcément. Donc il existe des projections, mais aujourd'hui, je ne peux pas vous donner un montant puisque c'est aussi un travail qui est réalisé en partenariat avec la CAF. En revanche, je peux vous donner une fourchette : c'est à peu près ce qu'on nous donne, mais *grosso modo*, nous pouvons dire entre 60 000 et 80 000 euros.

Voilà, mais je ne peux pas... Nous n'avons pas les choses définitives. Là je vous livre ce qui est ressorti de discussions qui ont eu lieu, mais je n'ai pas d'éléments concrets aujourd'hui à vous remettre avec des chiffres précis.

M. JEANNEAU : Alors, soyons clairs. Vous nous avez dit « il y a un financement, mais nous, on ne sait pas concrètement, en fait... » Excusez-moi ?

Mme LENOBLE : J'avais demandé la parole. Monsieur le Maire, vous nous donnez la parole ou on fait quoi, là ? Excusez-moi, Monsieur Jeanneau, mais...

M. JEANNEAU : Pas de soucis.

M. CONTE : Oui, Madame Lenoble !

[TIME CODE : 1 h 19 min 22 s]

Mme LENOBLE : Moi, ce que je voudrais dire, et je l'ai déjà dit en Commission, je salue le fait qu'il y ait un lieu de formation pour les professionnels de la Petite Enfance à Saint-Pierre-des-Corps. Car j'ai milité en d'autres temps pour qu'à l'Éducation nationale, ce soit le cas sauf ça, je n'ai jamais pu l'obtenir. Moi je pense que dans les secteurs où les enfants ont besoin d'une professionnalité adaptée à leurs besoins particuliers, des besoins d'enfants privés de beaucoup de choses, eh bien ça me semble une très bonne idée.

Après, moi, j'entends ce que disent les collègues sur l'aspect financier : n'y aurait-il pas moyen de nous donner une garantie ? C'est-à-dire que lorsque nous irons plus avant dans la précision sur le projet d'économie, est-ce que nous ne pourrions pas prévoir de mettre un seuil maximum ? Peut-être que cela pourrait rassurer ? Parce que je trouve que c'est quand même plutôt un bon plan, cette affaire-là.

M. CONTE : Alors aujourd'hui, il s'agit d'émettre un avis. Un avis de principe sur le fait que nous voulons, ou pas, que ce projet soit lancé, et de voir où est-ce qu'il va aller. Bien sûr, si on nous annonce régulièrement des chiffres d'équilibre exubérants, la Ville ne pourra pas suivre. Mais automatiquement, cela passera en Conseil municipal et il faudra le voter. Donc, il y a toujours des garde-fous.

Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Alors justement, en lisant la Convention, on ne trouve pas forcément cette notion... Alors peut-être sommes-nous passés à côté, je ne sais pas... Mais cet engagement de la commune à verser une subvention d'équilibre, au final on ne l'a pas trouvé dans la Convention...

Plusieurs élus [interrompant M. Rosmorduc — 1 h 21 min 14 s] : Mais il n'y a pas de convention sur ce point.

Plusieurs discussions entre élus ont lieu simultanément.

M. CONTE : Non, mais ce n'est pas la même chose. En fait, la Convention dont vous parlez, c'est pour autre chose. Là, nous devons émettre un avis sur le projet de CISPEO.

M. ROSMORDUC : Ah pardon !

[TIME CODE : 01 h 21 : 52]

M. CONTE : Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Donc pour reprendre votre expression, « *grosso modo* », ou je ne sais pas quoi... En fait, je suis désolé, mais ce n'est pas clair. Parce que vous nous dites qu'un *Business Plan* a bien été fait, et nous serions entre 60 000 et 80 000 euros de subvention d'équilibre.

Or cette subvention d'équilibre, elle est deux fois supérieure à l'investissement que nous avons prévu il y a deux ans de cela. Si si, nous avons voté une subvention d'investissement à 40 000 euros et là, nous allons peut-être aller sur 80 000 euros de subvention d'équilibre. Ça pose quand même question sur ce modèle !

M. CONTE : Monsieur Jeanneau, nous ne sommes même pas arrivés aux fondations du dossier et là, vous êtes en train de parler du papier peint.

Non, mais laissez finir, s'il vous plaît ! Aujourd'hui, nous vous demandons si oui ou non, nous sommes d'accord pour que ce projet arrive à Saint-Pierre. Et je suis en train de vous dire qu'effectivement, pour que ce dossier arrive à la CAF, CISPEO n'est pas arrivé les mains dans les poches en disant : « on a envie de faire ça ». Ils ont présenté quelque chose.

Donc sur le financement, il faut bien qu'il y ait un projet et ils savent qu'ils doivent avoir un financement prévisionnel. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de vous donner un chiffre précis, puisqu'on n'en est même pas là. Et sachant qu'ensuite, il y a tout le dossier d'urbanisme, il y a tout le dossier de permis de construire à sortir avant d'arriver à tout ça. Et c'est seulement après, en fonction de ce qui va nous être présenté avec un budget prévisionnel, en fonction du reste à charge, c'est à ce moment-là que nous serons amenés à délibérer.

Voilà, donc on ne peut pas... Enfin je ne sais pas, mais si c'est 500 000 euros, honnêtement on ne va pas suivre. Et nous aurons à débattre de tout cela.

Donc aujourd'hui, est-ce que oui ou non, Saint-Pierre-des-Corps veut accueillir une crèche de type « crèche d'application » ? Aujourd'hui, c'est la question qui vous est posée : nous ne sommes pas en train de vous parler du papier peint.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, mais dans votre intervention et dans les derniers propos que vous avez prononcés, le problème est que je ne vois pas comment la Ville pourrait, à un moment donné, se retirer du projet... Et ce même si on s'apercevait que le budget prévisionnel ne serait pas à la hauteur de ce qu'on pourrait éventuellement y mettre. Je veux dire qu'une fois que le coup est parti, il est parti !

Ben attendez ! Quand vous dites que... Enfin, ça demande quand même qu'on creuse un petit peu le sujet, parce que j'ai bien compris qu'il y a quand même pas mal de partenaires qui vont s'agréger à ce projet-là. Or vous imaginez bien que ces partenaires qui vont s'agréger à ce projet, eh bien sûrement la garantie au final qui va compter pour eux, ce sera le fait que la Ville sera le garant.

Donc je ne vois pas comment, au dernier moment, la Ville pourrait se retirer.

M. CONTE : Et vous croyez que la CAF va donner un chèque en blanc, comme ça ? Ça va être pareil, c'est exactement pareil !

Donc aujourd'hui, est-ce que la Ville est d'accord ou pas pour accueillir une crèche d'application ? Après, ils vont constituer tout leur dossier, avec la CAF et avec tous les partenaires. Mais si le dossier n'est pas viable financièrement, ça ne va pas aller plus loin.

Et nous, de toute façon, nous ne saurions pourvoir à des budgets d'équilibre qui seraient complètement exubérants ! Donc aujourd'hui, la question qu'on vous pose ce soir, c'est : « est-ce que oui ou non nous sommes d'accord pour accueillir une crèche d'application ? » C'est un avis de principe.

Madame Bonneau ?

Mme BONNEAU : Du coup, ne pourrait-on pas transformer cette phrase affirmative en y mettant le conditionnel ? C'est-à-dire : est-ce que la Ville serait « éventuellement » d'accord pour accueillir un projet ?

Parce que quand on dit « la Ville est d'accord pour accueillir un projet », cela résonne comme si le projet était déjà là alors que vous nous dites qu'il va encore être travaillé, etc. Donc en ajoutant ce conditionnel, cela revient à bien préciser que « si toutes les conditions sont réunies, eh bien oui, nous serions éventuellement d'accord pour »...

M. CONTE : Mais c'est marqué « avis préalable à la création d'une crèche ». Donc il faut déjà que la Ville dise « oui, nous sommes d'accord pour vous accueillir » pour qu'ensuite, ils aillent plus loin pour voir si le projet est viable ou pas. S'il n'est pas viable, ils ne lanceront pas le dossier. Voilà.

Monsieur Guelmami ?

M. GUELMAMI : Oui, rapidement. C'est juste pour dire que nous avons quand même besoin d'informations parce que voilà, ce n'est pas anodin d'engager la Ville dans une subvention d'équilibre.

Maintenant, en ce qui concerne l'avis, en effet nous allons voter pour. Mais dans les faits, nous voulions juste rappeler quand même que nous avons quelques réserves. Nous verrons si ces réserves seront levées, au moment où nous aurons les délibérations finales. Mais c'était important pour nous, quand même, d'essayer d'avoir un peu plus d'informations. Et au final, nous en avons eues parce que vous nous avez fourni une fourchette : donc c'est quand même intéressant d'avoir une idée à l'aune de cette fourchette, élément dont nous n'avions pas connaissance au préalable. Donc voilà, c'était juste ça.

M. CONTE : OK.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- ***donne un avis favorable au projet de création de crèche porté par l'association CISPEO Petite Enfance, rue Lénine ;***
- ***apporte tout son soutien à cette initiative en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.***

[TIME CODE : 1 h 26 min 46 s]

2025 07 02 – 10 Convention de partenariat et de subventionnement 2025 du relais petite enfance avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention territoriale globale signée en avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 16 juin 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant que le Département comme la CAF contribuent au cofinancement du Relais Petite Enfance. Cela implique la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Ville, jointe à cette délibération.

Cette convention précise les engagements respectifs du Conseil Départemental et de la Ville, concernant le fonctionnement des Relais Petite Enfance. La convention précise notamment les missions du Relais Petite Enfance, tant dans son rôle d'information des familles, que dans l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles et des candidats à l'agrément. Elle précise également les modalités d'attribution de la subvention apportée par le Conseil Départemental et le suivi, l'évaluation, le contrôle des actions menées dans le cadre du Relais Petite Enfance. Pour 2025, la subvention attendue est de 3 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

L'exposé de Madame Éloïse Drapeau entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département, telle que jointe à la présente délibération.

Mme DRAPEAU : Il s'agit d'un renouvellement de Convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Ville. Cela a été présenté à la dernière Commission.

Je précise que je présente cette délibération, mais je ne participerai pas au vote.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département, telle que jointe à la présente délibération.

[TIME CODE : 1 h 27 min 15 s]

POLITIQUE DE LA VILLE :

2025 07 02 — 11 Attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 ;

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 juin 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'État ;

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver les projets inscrits dans le cadre de la DPV 2025 et la demande de subvention pour aider à leur financement, tels qu'indiqués ci-dessous :*

PROJETS INVESTISSEMENT	COUT PREVISIONNEL		TAUX DPV (basé sur le HT)	MONTANT DPV	RESTE A CHARGE COMMUNE*
	TTC	HT			
MICROCRECHE DURAND <i>Aménagement des abords de la crèche et du citystade</i>	25 000,00 €	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €	4 000,00 €
FARANDOLE <i>Création d'un puit de lumière naturelle (et travaux de mise en conformité)</i>	20 000,00 €	16 000,00 €	80,00%	12 800,00 €	3 200,00 €
TERRAIN DE BICROSS <i>Création d'une extension végétalisée du parking du gymnase du Val Fleuri et plantation d'une microforêt</i>	150 000,00 €	120 000,00 €	45,8967%	55 076,00 €	64 924,00 €
GYMNASE VAL FLEURI <i>Bardage (seconde tranche), trelamping</i>	205 000,00 €	164 000,00 €	80,00%	131 200,00 €	32 800,00 €
TOTAL	400 000,00 €	320 000,00 €		215 076,00 €	104 924,00 €

** calcul effectué sur les montants hors taxe. Les opérations feront l'objet d'une récupération de TVA à N+2*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document et convention afférents à ce programme.*

Mme DRAPEAU : Il s'agit là de la délibération de l'attribution de la Dotation Politique de la Ville. Vous avez le tableau joint avec les différents projets, et nous en avons discuté également en Commission, au moment de la présentation par les services.

Y a-t-il des questions ? Les questions ont été posées en Commission.

M. CONTE : Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Parmi ces projets d'investissement figure le terrain de bicross avec une « *extension végétalisée du parking du gymnase du Val Fleuri et plantation d'une micro-forêt* ». Sur ce dernier point, sait-on quels arbres seront plantés ? Parce que nous, nous pensons que cette partie du bicross pourrait constituer une voie d'accès possible à la Loire derrière.

Et on nous serine tout le temps sur ce Chemin Vert qui pourrait se prolonger au-delà de la Loire... Donc ce serait bien que parmi les arbres plantés, on remette en place un peu de plantation ligérienne... Enfin, que ce soit en lien avec la Loire...

M. CONTE : Alors pour l'instant, nous n'en sommes pas encore là. Déjà, l'idée, c'est de travailler sur le projet, qui vous sera ensuite présenté. Et puis pour l'accès à la Loire, le travail est encore en cours avec la Métropole, puisque nous sommes en train de finir le Chemin Vert qui passe par Les Mastabas derrière. Donc l'accès à la Loire se fera dans cette continuité : c'est juste derrière le terrain de bicross.

Mme GROSLÉRON : Je sais bien que c'est juste derrière, mais bon quand même ce n'est pas tout à fait en face des possibilités que...

M. CONTE : oui, mais en fait, nous avons une continuité du chemin et il s'agit du seul endroit où nous pouvons le faire dès le début, avec les services. Donc le travail est en cours avec les services de la Politique de la Ville, les services de gestion des digues, etc. Parce que ce sujet, c'est toute une histoire.

Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- ***approuve les projets inscrits dans le cadre de la DPV 2025 et la demande de subvention pour aider à leur financement, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document et convention afférents à ce programme.***

[TIME CODE : 1 h 29 min 28 s]

RESSOURCES HUMAINES :

2025 07 02 — 12 Création d'emplois permanents

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.332-14 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 24 juin 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2025 adopté par délibération et les crédits inscrits pour ces postes ;

Considérant la nécessité de créer ces postes permanents détaillés ci-dessous ;

Madame Éloïse DRAPEAU informe l'assemblée qu'aux termes du Code Général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Une délibération doit formaliser l'emploi d'un contractuel. En effet, les emplois permanents sont créés par délibération et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires (stagiaires ou titulaires).

L'organe délibérant peut néanmoins introduire une clause permettant, dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public à certaines conditions.

Les services concernés par des emplois permanents où des agents contractuels peuvent être recrutés dans le cas où le recrutement de fonctionnaires est infructueux.

L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'adopter les propositions de créer les postes pouvant être pourvus par des agents contractuels, comme suit :*

Entretien ménager (service bâtiment)

- *3 postes d'adjoint technique à temps non complet à 10/35^{ème}*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35^{ème}*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 27/35^{ème}*
- *2 postes d'adjoint techniques à temps non complet à 32/35^{ème}*
- *1 poste d'adjoint technique à temps complet*

Catégorie hiérarchique : C

Conservatoire

- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 1 h 30 par semaine pour le Hip Hop,*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6 h par semaine, pour l'art plastique,*

Catégorie hiérarchique : B

Enfance — Scolaire

- *8 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet, diplôme CAP accompagnement éducatif petite enfance AEPE,*
- *4 postes d'adjoint d'animation à temps complet, diplôme BAFA,*
- *11 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 20/35ème, diplôme BAFA,*

Catégorie hiérarchique : C

Pôle Petite Enfance

- 2 postes d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet, catégorie A, diplôme d'EJE

Catégorie hiérarchique : A

- 1 poste d'agent social, aide maternelle à temps complet, catégorie C, diplôme CAP AEPE

Catégorie hiérarchique : C

Restauration scolaire

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet

Catégorie hiérarchique : C

Les agents sont rémunérés sur le grade correspondant au poste créé avec les primes afférentes au cadre d'emploi (dont notamment l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise), au prorata de leur temps de travail.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence de cette décision ;
- de prendre acte que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Mme DRAPEAU : Il s'agit là de la création d'emplois permanents sur différents services :

- sur le service Ménager — service Bâtiments en catégorie C ;
- au Conservatoire en catégorie A et B ;
- sur l'Enfance — Scolaire en catégorie hiérarchique C ;
- sur le pôle Petite Enfance en catégorie hiérarchique A et catégorie C ;
- sur la Restauration scolaire en catégorie C également.

Et donc les crédits sont inscrits au budget 2025.

M. CONTE : Oui, Madame Grosléron ?

Mme GROSLÉRON : Ça fait quand même 41 emplois contractuels qui sont concernés, hein ? Pas à temps complet certes, mais bon...

Or il est indiqué dans la délibération que ces emplois sont proposés « dans le cas où le recrutement de fonctionnaires est infructueux ». Pendant combien de temps la recherche de recrutement de fonctionnaires dure-t-elle ? À partir de quel moment considère-t-on que c'est infructueux ?

M. CONTE : En fait, il n'y a pas réellement de notion, mais c'est surtout sur l'urgence.

Mme GROSLÉRON : Ah, ben ce n'est pas très précis quand même !

M. CONTE : Cela dépend de l'urgence, de la nécessité du service. S'il y a une urgence de recrutement parce qu'il y a une personne qui est partie ou autre, et que nous avons un besoin, il faut faire au plus vite. Donc il arrive un moment où il faut quand même se donner un délai.

Mais le délai peut être différent. Par exemple, s'il y a moins d'urgence sur un départ, si on sait que c'est un départ en retraite qui va se faire dans six mois, on peut lancer plus facilement le recrutement et après, on anticipe.

Mais dans le cas d'une personne qui serait par exemple mise en arrêt ou autre chose, et qu'il faudrait faire vite par nécessité de service, eh bien à un moment, il faut trancher. Donc en fait, l'idée, là, c'est de pouvoir aussi recruter un contractuel si le recrutement d'un titulaire n'est pas possible.

Mme GROSLÉRON : J'avais une autre question. Est-ce que cette délibération est passée en Comité Technique Paritaire ? Je ne l'ai pas vu sur la délibération, ça. *A priori*, ce n'est pas passé.

M. CONTE : Ce n'est pas une obligation.

Mme GROSLÉRON : Ce n'est pas une obligation ?

M. CONTE : Non, pas sur ce point. Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON) :

- **adopte les propositions de créer les postes pouvant être pourvus par des agents contractuels, comme détaillés ci-dessus ;**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence de cette décision ;**
- **prend acte que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

[TIME CODE : 1 h 31 min 53 s]

URBANISME :

2025 07 02 — 13 Acquisition de la parcelle cadastrée BC n° 607 située 73 rue Gabriel Péri

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Pôle Évaluation des Domaines considéré tacite au 21 juin 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant que les propriétaires du bien cadastré section BC n° 607, situé au 73 rue Gabriel Péri, ont entamé des démarches en vue de vendre ce bien désormais libre de toute occupation ;

Considérant la localisation de cette parcelle, située au cœur du programme d'aménagement des Randonnières ;

Considérant que la parcelle, d'une superficie de 2 208 m², comprend à l'arrière du bâtiment principal une importante surface d'espace vert exempte de toute construction ;

Considérant que ce terrain apparaît particulièrement approprié à la création d'un jardin public, lequel constituerait l'aboutissement de l'aménagement du quartier tout en offrant à l'ensemble des habitants un îlot de fraîcheur accessible à tous ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et les propriétaires du bien pour son acquisition au prix de 180 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent des frais de négociation estimés à environ 13 700 € ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 607, située 73 rue Gabriel Péri, au prix de 180 000 € net vendeur et 13 700 € de frais de négociation ;**

- de décider d'inscrire cette dépense au budget général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant l'avant-contrat ci-dessus mentionné.

M. CONTE : Il s'agit donc d'une parcelle de 2 200 m² qui se situe au niveau de la rue Gabriel Péri, avec un espace vert qui se situe au niveau des Randonnières. Nous avons fait une proposition au prix de 180 000 euros net vendeur, avec 13 700 euros de frais de négociation. Cette proposition a été acceptée par le vendeur. Cet espace est voué à être un espace vert végétalisé.

De toute façon, il faut savoir que la partie « espace vert » n'est pas constructible, et nous comptons la laisser en espace vert. Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 607, située 73 rue Gabriel Péri, au prix de 180 000 € net vendeur et 13 700 € de frais de négociation ;
- décide d'inscrire cette dépense au budget général ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant l'avant-contrat ci-dessus mentionné.

[TIME CODE : 1 h 32 min 48 s]

2025 07 02 – 14 Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de projet partenarial d'aménagement de la Porte Est métropolitaine

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.312-1 à L312.10 du Code de l'urbanisme, promulgués par la n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 de la loi dite ELAN et modifiés par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite loi Industrie Verte ;

Vu la délibération du 15 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement ;

Vu l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2025 ;

Considérant que le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte Est Métropolitaine — du ferroviaire au bord du Cher — a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement actuellement en vigueur arrive à son terme, sa durée étant fixée à 18 mois à compter de sa signature, intervenue le 6 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de poursuivre cet ambitieux travail partenarial, les partenaires signataires du contrat de préfiguration se sont accordés autour d'un avenant au dit contrat, pour prolonger sa durée de manière indéterminée d'une part, et mettre à jour son contenu notamment à propos de l'avancée des études transversales et de la feuille de route des actions opérationnelles ;

Considérant que cet avenant a pour objectif d'ancrer le Projet Partenarial d'Aménagement dans une phase pré-opérationnelle ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver les termes du présent avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, ayant pour objet la mise à jour du cadre pré-opérationnel pour des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer l'avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.*

M. CONTE : Nous passons au projet partenarial d'aménagement de la Porte Est métropolitaine. Vous avez eu une présentation en Commission générale, par la Métropole. L'avenant 1 au contrat, qui doit être signé la semaine prochaine, vous a donc été présenté.

Voilà, y a-t-il des questions ?

M. SOULAS : Ce n'est véritablement pas une question, mais je souhaitais partager une information avec les membres du Conseil. Lors de la Commission générale, j'ai bien compris que le Magasin Général faisait partie du périmètre ? D'accord. Et il y a une quinzaine de jours à la Métropole, nous avons eu une Commission de Développement Économique.

Une alarme stridente retentit en séance.

M. CONTE : Bon, je fais une suspension de séance le temps qu'on coupe la sirène.

La séance est suspendue. [TIME CODE : 1 h 33 min 52 s]

Reprise de la séance. [TIME CODE : 1 h 34 min 27 s]

M. CONTE : Nous reprenons la séance. Michel Soulas ?

M. SOULAS : Merci. Donc comme le Magasin Général fait partie de ce périmètre, lors de cette Commission de Développement Économique, nous en sommes venus à évoquer le Magasin Général.

Alors je vous explique : dans cette Commission, il fallait voter une participation de la Métropole dans la SET, la Société d'Équipement de Touraine, pour accompagner un gros projet de 50 millions d'euros sur la zone du Menneton. Et ce avec une entreprise qui s'appelle Doliam...

M. CONTE : Non !

M. SOULAS : Je finis.

M. CONTE : Non !

M. SOULAS : Si, si, si, si ! Attendez, je vais jusqu'au bout. Je vais jusqu'au bout.

Et donc dès que j'ai entendu le mot « Doliam », évidemment j'ai commencé à bouger sur ma chaise. Et le Président de la Commission me dit : « *Monsieur Soulas, ce n'est même pas la peine de me poser la question. Je vais vous répondre tout de suite : il n'a jamais été question que Doliam s'installe à Saint-Pierre-des-Corps* ».

Sauf que depuis maintenant cinq ans, c'est quand même le projet qui nous a été vendu ! Rappelez-vous tous les débats que nous avons eus en 2021-2022 : cette fameuse société, au départ nous n'avions pas le droit de prononcer son nom... Bon en insistant bien, on a compris qu'effectivement,

c'était bien cette société et de toute façon, ce n'était plus un secret puisque cela figure dans les procès-verbaux.

Donc tout cela pour dire que j'ai eu l'impression, quand même, que nous avons été un peu roulés dans la farine et menés en bateau depuis maintenant quatre ans ! En fait, lors de cette Commission, je m'apprêtais à poser la question suivante : « mais pourquoi Doliam s'implante pour 50 millions d'euros au Menneton, dans les anciens locaux du siège social de Carrefour ? ». Voilà, et en réponse, il m'a donc été dit : « il n'a jamais été question que Doliam s'installe à Saint-Pierre-des-Corps ».

Donc à travers ce propos, je voudrais quand même savoir ce que va devenir le Magasin Général dans ce périmètre Sud-Gare ? Que va-t-il devenir si cette fameuse entreprise qui, rappelez-vous, devait apporter 1 000 emplois sur la ville de Saint-Pierre-des-Corps, ne s'installe pas à Saint-Pierre-des-Corps, mais sur la zone du Menneton ? Voilà donc mon observation et ma question. Merci.

M. CONTE : Alors cette implantation au Menneton, cela concerne la société Vernon, et non pas Doliam.

M. SOULAS : Ah non ! Non, non !

M. CONTE : C'est Vernon. C'est la société Vernon qui est à l'étroit dans ses bâtiments dans le quartier Giraudeau, et qui est censée s'installer au Menneton. Par ailleurs, Doliam est censé faire une annonce dans les prochains jours.

M. SOULAS : Une annonce ?

M. CONTE : Eh bien nous avons reçu un appel pour une conférence de presse qui devrait avoir lieu. Donc je n'en sais pas plus.

M. SOULAS : Donc c'est le mystère ?

M. CONTE : Ce n'est pas le mystère. Je sais bien que Vernon avait prévu à un moment de partir ailleurs, puis devait revenir au Magasin Général avant finalement de décider de partir au Menneton [1 h 37 min 8 s]. Donc ça oui, effectivement.

En revanche, Doliam n'a pas coupé la promesse de vente avec Vinci Immobilier. Donc pour l'instant, Vinci Immobilier a toujours sa promesse de vente en cours.

M. JEANNEAU : Et vous avez aussi une promesse de vente...

M. CONTE [*l'interrompant*] : Ah non, ensuite c'était au tour de Madame Grosléron.

Mme GROSLÉRON : Je voudrais signaler une coquille sur la délibération. Parce que je crois que la date de la Commission générale, ce n'était pas le 5 juin : sinon, j'y serais allée.

M. CONTE : C'est exact : en fait c'était le 19 juin.

Mme GROSLÉRON : Nous nous abstenons sur ce projet. Même si cet avenant présente des améliorations par rapport au projet initial global qui avait été voté en 2023, des améliorations certaines je dirais... Mais nous sommes quand même assez dubitatifs sur sa réalisation, quand on voit l'ampleur des projets et toutes les analyses environnementales qu'il reste à faire et à financer.

M. CONTE : Je vous rassure Madame Grosléron, en Conseil métropolitain sur un autre projet, nous avons voté un avenant numéro 24 ! Là sur ce Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), c'est seulement l'avenant numéro 1. Autant dire que sur un sujet aussi vaste et aussi large, nous aurons d'autres avenants à l'avenir, à mon avis.

Monsieur Guelmami ?

M. GUELMAMI : Alors tout d'abord, ça n'avait pas de rapport, mais je précise que Doliam c'est la grande filiale qui chapeaute Vernon.

Concernant le projet qui nous a été présenté, il y a un point d'inquiétude quand même qui avait été soulevé, il me semble, par Madame Grosléron ou peut-être par Madame Bonneau. Cette inquiétude porte sur les levées de l'ancien canal, qui vont être cassées : alors certes, c'est bien pour l'inondabilité du quartier à Saint-Pierre.

Mais nous avons quand même compris qu'en creux, le but était aussi de pouvoir rendre des parcelles constructibles, en vue de densifier cette zone. C'est ce que la personne de la Métropole a dit. Je pense que Madame Bonneau pourra sans problème restituer ce que cette personne avait dit textuellement, et je crois aussi que Monsieur Rosmorduc avait réagi par rapport à cela. Et c'est vrai que ce sujet nous laisse clairement dubitatifs.

M. CONTE : Alors, pour ma part, il n'y a pas eu de volonté ou autre de faire de l'urbanisation. Donc de toute façon, non, ce n'est pas prévu. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Jeanneau, et après Monsieur Rosmorduc.

[TIME CODE : 1 h 39 min 52 s]

M. JEANNEAU : En fait, sur le Magasin Général, cela fait depuis cinq ans qu'on nous promet 1 000 emplois sur ce sujet. Alors c'est vrai que c'est un projet privé, mais il semblerait qu'il ait du plomb dans l'aile, en tout cas au vu de la conférence qui se déroulera bientôt.

Mais tout cela pose quand même aussi la question du propriétaire actuel, qui se trouve être la Mairie, en ce qui concerne l'entretien de ce bâtiment. Car son entretien n'a pas été fait depuis de nombreuses années, certes au-delà de votre mandat, mais cela s'avère quand même de plus en plus compliqué... Et sachant que normalement, les 40 000 euros de loyer de la chaufferie étaient fléchés vers l'entretien courant de ce bâtiment. La fois dernière, nous avons fait voter un vœu disant qu'il fallait absolument entretenir ce lieu. Or, aujourd'hui, rien n'est fait.

Va-t-on donc attendre que tout le monde se dédie sur cette promesse de vente ? Parce que vous l'avez repoussée de deux ans il me semble, de mémoire n'est-ce pas ?

M. CONTE : Vous avez la réponse, donc vous le savez !

M. JEANNEAU : Oui, mais je ne sais plus depuis quand. Depuis 2024 ?

M. CONTE : C'est courant 2026.

M. JEANNEAU : Courant 2026. Alors jusqu'en 2026, le bâtiment va se détériorer puisque vous avez une promesse de vente qui court. Donc avez-vous prévu un entretien sur ce bâtiment, de manière qu'il soit de moins en moins détérioré ? Ou alors est-ce qu'on le laisse comme ça ?

M. CONTE : C'est prévu *a minima*, oui. C'est prévu.

C'est au tour de Monsieur Rosmorduc, et ensuite Monsieur Benzaït.

M. JEANNEAU : Excusez-moi, vous dites que c'est prévu, mais quoi ? Qu'est-ce qui est prévu ?

M. CONTE : Je parle de l'entretien, de la sécurisation, etc. C'est prévu.

M. JEANNEAU : Par qui ? Comment ?

M. CONTE : Nous en parlerons en Commission *ad hoc*, si vous voulez. Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Oui, alors sur le PPA, nous avons fait part de nos craintes aussi en Commission, au sujet du devenir du site autour de l'îlot ferroviaire. Parce qu'avec ce PPA, on se trouve

effectivement dans le cadre du travail que vous avez pu porter au sein du PLU, avec des velléités de développement du secteur de la gare. Et pendant un temps, on a pu parler aussi d'une volonté d'inverser un petit peu les polarités sur la ville, et peut-être parfois au détriment du centre-ville ou de la ville existante.

Donc du coup nous voudrions ici, sur ce PPA, bien souligner l'importance d'avoir un regard très pointu sur ce qu'il va se passer, sur l'îlot ferroviaire moderne, sur les accès à la gare qui sont facilités... Car il ne faut pas que ce soit fait au détriment des commerces existants, et des activités existantes au sein du centre-ville qui en pâtissent un petit peu. Il faut donc avoir une vraie clarification sur les objectifs qui sont portés sur ce secteur Gare : cela nous paraît vraiment essentiel, sans oublier d'y associer effectivement les commerçants.

Or vous aviez répondu sur cette problématique, avec la question de la création d'une ZAC, etc., qui pourrait effectivement assurer une maîtrise. Mais si nous sommes là sur le développement d'activités commerciales, c'est-à-dire des activités concurrentielles avec ce qui existe déjà sur le centre-ville, alors voilà nous disons qu'il faut vraiment un regard pointu sur le sujet.

M. CONTE : Alors pour l'instant et pour le moment, à l'heure où je vous parle, tout l'îlot Sernam, c'est du tertiaire, mais sous forme de bureaux. C'est vraiment ce qui est fléché : du bureau, donc ce n'est pas du commerce.

M. ROSMORDUC : Ce n'est pas ce qui avait été dit en Commission ! En Commission il n'y a pas si longtemps, vous aviez parlé de commerces.

M. CONTE : Alors en Commission, je n'y étais pas. Je suis désolé, j'étais au tram. Donc c'est dommage parce que si j'avais été présent, j'aurais certainement repris la personne qui vous a dit cela. En revanche, j'étais présent à tous les comités de pilotage, je les ai tous faits. Et lors de tous les comités de pilotage, le tertiaire qui a été évoqué, c'était de mettre du bureau sur l'îlot Sernam.

Nous parlons bien de l'îlot Sernam ?

M. ROSMORDUC : Oui, mais en fait, il y a toute la question de cet îlot ferroviaire qui va être sous...

M. CONTE [l'interrompant] : Oui, ben c'est l'îlot Sernam ! C'est l'îlot Sernam.

M. ROSMORDUC : Si c'est l'îlot Sernam c'est pareil : il a toujours été question, dans les projets SNCF qui ont pu être présentés, de prévoir du développement commercial dessus et d'en faire presque une « gare parisienne » ! Voilà.

M. CONTE : Sur la gare sud, qu'il y ait peut-être une ou deux boutiques, oui, ça c'est possible. Mais sur la gare sud, ils ne vont pas monter une gare commerciale... Mais qu'il y ait une ou deux boutiques, comme on a déjà de l'autre côté un relais, un *Starbucks* ou des trucs comme ça, alors ça oui.

Mais sur l'îlot Sernam en lui-même où il y a plus 14 hectares, c'est ça ? Là, ce sera du bureau.

M. ROSMORDUC : D'accord. Alors on va prendre en considération un périmètre plus large du projet, parce qu'avec vos réponses qui consistent à dire « ce n'est pas dans l'îlot Sernam, mais c'est à 200 mètres », vous conviendrez que c'est la même problématique !

La question est celle du travail qui a été opéré en termes d'aménagement urbain, autour de la gare et de ses conditions d'accès. Et d'ailleurs, l'inversion des accès, je parle de l'accès à la gare par le sud des voies, c'est une bonne chose, ça désengorge, etc., mais attention si c'est accompagné par des activités concurrentielles assez terribles pour le centre-ville et les commerces qui existent.

Parce que quand vous évoquez la présence d'un relais, alors oui ça peut le faire. Sauf qu'un relais, un pôle, un truc qui facilite l'accès pour aller ici, c'est un coup très dur pour les commerces qui existent et qui ont du mal à bien profiter ! C'est donc pour cela qu'il faut avoir un regard très aiguisé sur ce qui va arriver sur cet îlot-là.

M. CONTE : C'était à Monsieur Benzaït.

[TIME CODE : 1 h 44 min 52 s]

M. BENZAÏT : Pour reprendre le sujet, nous sommes bien d'accord, si j'ai bien compris et bien lu les documents, parce que je n'étais pas présent à la Commission, que le Magasin Général est intégré dans le projet partenarial d'aménagement de la Porte Est métropolitaine ?

M. CONTE : En fait, il est dans le périmètre.

M. BENZAÏT : S'il est dans le périmètre, il est intégré : on est d'accord ?

M. CONTE : Non, mais si vous voulez, le Magasin Général est dans le périmètre total. Donc oui, il est dedans.

M. BENZAÏT : Mais il n'aurait pas pu être intégré dans le projet d'ensemble de cette fameuse Porte Est métropolitaine, et pouvoir ainsi être intégré au projet ?

M. CONTE : Non, ça n'a rien à voir, puisque c'est un projet privé. Là en fait, le PPA porte sur tout l'aménagement. Attendez ! On parle d'un aménagement.

M. BENZAÏT : Oui, mais quand vous dites « puisque c'est un projet privé », en fait, il est privé parce que vous l'avez rendu privé ! C'est un bien de la Ville, à la base. Et il appartient toujours à la Ville.

M. CONTE : Je vous ai dit que c'était un projet privé. Voilà.

M. BENZAÏT : Oui, c'est un projet. Mais aujourd'hui la vente n'est pas encore signée et nous attendons la conférence de Doliam.

M. CONTE : Et aujourd'hui effectivement, le périmètre intègre le Magasin Général puisque ce périmètre, il va jusqu'à la limite de La Ville-aux-Dames. Donc vous avez tout le Marché de Gros, tout est dedans. Vous avez l'entrée du Parc Duclos à partir de la Départementale 140. Vous avez tout cela, toute cette partie-là.

Donc nous sommes bien d'accord que le Magasin Général est bien dans le périmètre du PPA, qui signifie « Projet Partenarial d'Aménagement ». C'est un aménagement. Et aujourd'hui, nous avons déjà commencé, ne serait-ce qu'avec les Yvaudières et tout l'aménagement des voiries qui est effectué, pour améliorer la qualité d'accueil pour les entreprises.

M. BENZAÏT : Si je puis vous répondre, je pense que dans le projet de la Porte Est métropolitaine, il aurait fallu intégrer le Magasin Général : ne pas le mettre à la vente et l'intégrer dans ce projet métropolitain. C'est ce que j'avais soulevé à l'époque, je crois en 2021 : je crois que c'est à ce moment-là que nous en avons parlé, quand nous expliquions que l'Est corpopétrussien était le parent pauvre de la Métropole... Eh bien, avoir le Magasin Général intégré dans un projet global métropolitain, cela aurait été quelque chose de pertinent, plutôt que de le retrouver aujourd'hui sans savoir dans quel état il est à l'intérieur...

D'ailleurs, nous n'avons pas eu d'explications en réponse à l'intervention de Cyrille Jeanneau, sur ce qui sera vraiment mis en place pour le préserver... Et on ne sait même pas ce qui a été mis en place depuis tout ce temps-là pour préserver le bâtiment, avec toutes les intempéries et les conditions climatiques qui se dégradent : chaleur, froid, pluie... Donc, bravo !

M. CONTE : Merci, Monsieur Benzaït. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 21 voix pour et 11 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Sylvie LENOBLE, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU,

Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Béatrice GROSLÉRON, Nabil BENZAÏT, Fatiha KENDRI) :

- **approuve les termes du présent avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, ayant pour objet la mise à jour du cadre pré-opérationnel pour des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou sa représentante Madame la Première Adjointe à signer l'avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

[TIME CODE : 1 h 47 min 48 s]

2025 07 02 – 15 Atterrissage du protocole d'accord avec le groupe Chessé préalable à une offre d'acquisition du centre commercial Maurice Thorez

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 juillet 2024 approuvant la signature d'un protocole avec le Groupe Chessé ;

Vu le protocole signé avec le Groupe Chessé le 22 juillet 2024 ;

Vu l'avenant de prolongation au protocole en date du 2 avril 2025 ;

Vu les avis des Commissions générales en date du 13 mars 2025 et du 19 juin 2025 ;

Considérant que par délibération en date du 2 avril 2025, la Ville a acté la prolongation de 3 mois de la phase protocole conclue avec le Groupe Chessé, foncière commerciale, relative au centre commercial Maurice Thorez afin de permettre un positionnement de la Ville sur les suites à donner ;

Considérant qu'à la suite des différentes Commissions et étant donné l'emplacement stratégique en cœur de ville de cet ensemble commercial, il est décidé de ne pas donner suite à l'offre d'acquisition proposée par le groupe Chessé et de conserver en propriété le centre commercial afin de ne pas obérer l'avenir ;

Considérant, conformément aux termes de l'article 6 du protocole relatif à la fin de la période de protocole, que le refus de cession de la Ville entraîne le rachat des études établies par le groupe Chessé dans le cadre de l'audit pour un montant de 39 050,00 € HT, réglé sur présentation d'une facture établie par ce dernier ;

Considérant que cette somme a été provisionnée sur le budget 2025 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de ne pas donner suite à l'offre d'acquisition du centre commercial Maurice Thorez et de mettre fin au protocole signé avec le groupe Chessé le 22 juillet 2024 ;*
- *de décider le versement de la somme de 39 050 € HT au Groupe Chessé, conformément au budget primitif 2025 et aux termes de l'article 6 du protocole d'accord sur présentation de facture ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

M. CONTE : Nous passons donc au protocole d'accord du Groupe Chessé.

Comme nous vous l'avions dit, il fallait une délibération à la fin du protocole, délibération que nous avons repoussée. Donc à la suite de tous les éléments qui nous ont été transmis, à la suite de la Commission générale que nous avons faite, nous avons décidé de ne pas vendre l'îlot commercial afin de ne pas préempter l'avenir de notre ville ni ce qu'il pourrait se faire sur cette place.

Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Alors en forme de blague, mais en fait, ce n'en est pas une : vous êtes habitués aux 40 000 euros ! 40 000 euros de frais de bureau d'études, chaque fois, ça coûte quand même un peu cher à la Ville. Et puis surtout, cela démontre l'impréparation de cette équipe par rapport à des choses qui se passent...

Pour rappel, 40 000 euros, c'était déjà ce que nous avait coûté la fameuse « formation » ou « information » ou « audit des services » effectué par Emmanuel François à l'époque. Et donc là sur ces nouveaux 40 000 euros, concrètement je ne comprends pas trop votre logique.

Vous évoquez chaque fois le fait que vous avez une gestion en « bon père de famille ». Or dans la note de présentation que nous avons en face de nous, il est noté ceci : *« il est acté de ne pas donner suite à cette proposition d'acquisition, dans un souci de ne pas obérer l'avenir sur cet espace stratégique du centre-ville, en conservant sa pleine propriété. »*

Propriété ! Là, c'est très fort ! C'est-à-dire que normalement, avant de payer une étude, on réfléchit sur la stratégie et on se demande alors : « est-ce qu'on veut être bailleur ? Est-ce qu'on veut toujours être propriétaire ou est-ce qu'on veut déléguer ça à une personne ? »

Et en fait, vous, vous avez fait l'inverse. C'est-à-dire que vous vous êtes dit : « on va lancer une étude et puis après, nous verrons le résultat. »

Sauf que nous avons déjà eu quand même d'autres études auparavant. Nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil municipal : l'étude Pibalis [1 h 49 min 44 s], l'étude de la SET... Enfin bref, tout cet espace-là, combien vous a-t-il coûté en études ? Et tout cela pour un résultat, aujourd'hui, qui s'avère quand même un peu inquiétant sur le commerce de la ville : la toiletteuse est partie, la coiffeuse est partie, *Le Pacha* a fermé. Et il semblerait que vous avez perdu un procès avec *Max Exotique* ?

En tout cas, il y a eu un procès. Et ce procès, il a été perdu puisqu'aujourd'hui, vous êtes dans l'obligation de lui fournir un bail 3-6-9 ? Non, ce n'est pas le cas ? D'accord, dans ce cas-là l'information était erronée.

Ceci étant, nous avons quand même *Auchan* qui reste, avec des difficultés... On a quand même la banque, l'esthéticienne... et *Max Exotique*, commerce dont on ne sait pas s'il pourra perdurer encore, alors qu'il fonctionne bien.

Plusieurs élus de la majorité : Ben si, mais si !

M. CONTE : Attendez, nous n'avons pas perdu le procès face à *Max Exotique*, nous avons arrêté la procédure. Et nous venons de proposer à *Max Exotique* un bail 3-6-9 avec clause de transfert, comme nous l'avons proposé aux autres.

Cette décision a été prise aussi à la suite de la décision que nous avons prise concernant le Groupe Chessé. Maintenant comme d'habitude, on peut toujours vous écouter débattre, revenir sur tout cela, et vous entendre ressasser le passé, etc.

M. JEANNEAU : Ce n'est pas ressasser...

M. CONTE : Mais maintenant, aujourd'hui, nous avons pris une décision. Et cette décision, nous vous la soumettons. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent prendre la parole ?

M. JEANNEAU : Je n'ai pas fini de parler, c'est un peu facile ! C'est-à-dire que *grosso modo*, vous nous dites : « fermez les portes, il n'y a rien à voir ». Mais attendez, là c'est quand même de l'argent public ! À un moment donné...

M. CONTE : Non, non, non, non, non, non !

M. JEANNEAU : Monsieur le Maire, sur le principe concret de votre fonctionnement, il pose question ! Donc à partir de là, pourquoi avoir lancé cette étude ? Alors qu'il y avait d'autres études déjà réalisées...

Pourquoi avoir... Enfin, je ne sais pas : on balance 40 000 euros à un bureau d'études comme ça, tranquillement...

M. CONTE : Nous étions sur une étude de commercialisation, de restructuration entière d'un bâtiment. Et aujourd'hui je pense que vous étiez même d'accord avec notre décision, car lors de la Commission générale, est-ce que le projet qui vous a été présenté vous a satisfait ?

Plusieurs élus d'opposition : Non.

M. CONTE : Vous étiez d'accord avec ce projet ?

Plusieurs élus d'opposition : Non.

M. CONTE : Pourtant l'étude, elle était bien faite !

M. JEANNEAU : Nous, nous n'étions pas d'accord.

M. CONTE : Donc nous sommes bien d'accord que ce projet...

M. JEANNEAU *[l'interrompant]* : Sauf que nous, dès le début nous n'étions pas d'accord. Dès le début ! Je tiens à rappeler que vous avez toujours refusé, votre majorité a toujours refusé d'être bailleur. Et là, vous vous retrouvez aujourd'hui de fait à exercer le rôle de bailleur.

M. CONTE : Nous n'avons jamais refusé d'être bailleur.

M. JEANNEAU : Si, si, si, si ! C'est ce que Madame Persiani dit chaque fois. Il est dommage qu'elle ne soit pas là, parce qu'Emmanuel François l'a retenue au dernier Conseil Municipal. Donc à un moment donné, ayez une cohérence ! En fait, vous n'êtes pas cohérents, ni dans votre stratégie ni dans vos propos.

M. CONTE : Merci Monsieur Jeanneau. Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Alors, simplement... Je vais utiliser des termes forts, mais là, c'est de l'argent foutu en l'air, quand même !

À l'arrivée aux manettes, on met une Ville en déséquilibre budgétaire pour 90 000 euros. Et derrière, on se permet de claquer des 40 000 euros, comme ça, pour une étude... Et derrière, il n'y a pas de stratégie !

Et je me rappelle qu'en Commission, Monsieur Chapeau avait argumenté sur le fait que le Groupe Chessé était une entreprise familiale qui allait nous apporter un bon projet, que nous en avions besoin, qu'ils avaient fait leurs preuves... Donc vraiment, nous étions au summum de la qualité de ce qu'il pouvait y avoir. Mais il n'y avait aucune stratégie derrière et derrière, la facture est de 40 000 euros... C'est 40 000 euros quand même ! Alors que par ailleurs, on a refusé de la thune à des associations !

M. CONTE : Non !

M. BENZAÏT : Non, mais sérieusement ! Monsieur le Maire, laissez-moi terminer mes propos et après, vous pouvez me contredire par la suite, il n'y a pas de soucis.

M. CONTE : Je vais vous laisser terminer, mais arrêtez de dire n'importe quoi dans le sens où non, nous n'avons pas refusé de l'argent à des associations. On a même augmenté le budget des subventions aux associations, alors stop !

M. BENZAÏT : Il y a des associations qui auraient aimé recevoir plus. Est-ce qu'elles ont eu plus ? Non ?

M. CONTE : Toutes les associations ont reçu, et en plus nous avons augmenté le budget. Alors stop ! Attention à ce que vous dites !

M. BENZAÏT : Eh bien je maintiens mes propos. Après, c'est votre vérité. Et la mienne, elle est sur le terrain. Donc en un claquement de doigts, comme ça, vous avez claqué 40 000 euros « pour voir », « éventuellement si... »

En réalité, vous aviez l'intention de vendre ce centre commercial, je m'en rappelle très bien. J'étais présent en Commission et je pense que les personnes qui étaient présentes aussi pourront confirmer la chose. Le projet, c'était de revendre et avec les fonds obtenus, d'avoir une avance pour financer la rénovation de la place.

J'ai bien entendu la même chose que vous, je pense ? C'était ce qui avait été établi et ce projet pouvait être louable, éventuellement... Mais là aujourd'hui, ce qui n'est pas logique du tout c'est de se dire : « au final, on ne va pas le vendre. On va garder ce centre commercial parce qu'on ne veut pas grever l'avenir. » Mais ça, on y réfléchit avant d'acheter !

Je veux dire que par exemple, je ne vais pas acheter une table qui fait 4 mètres carrés si ma cuisine fait seulement 2 mètres carrés ! Je réfléchis avant. Ce n'est pas au moment de l'achat que je regarde le carton et que je me dis, finalement, que je ne vais pas pouvoir la sortir ! Là c'est du bon sens ! C'est gérer les choses en bon père de famille !

Je ne sais pas, mais ce n'est pas du tout logique. Alors 40 000 euros, on les claqué comme ça, comme les 40 000 euros de l'époque de l'étude... On dit que la Ville est en déséquilibre pour 90 000 euros, en faisant des recettes insincères ! Parce c'est ce qui a été écrit noir sur blanc par la Cour Régionale des Comptes : « recettes insincères ». Et derrière, on taxe les habitants, les Corpopétrussiens qui sont propriétaires, en leur mettant une Taxe foncière dans le visage. Et à la fin, ces bénéfices issus de la Taxe foncière, c'est pour les claquer dans des trucs comme ça ? Eh bien franchement, bravo !

[TIME CODE : 1 h 55 min 20 s]

M. CONTE : Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Il y a aussi une autre conséquence pour la population. Il y en a pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, mais on peut aussi penser à la population. C'est que là, bon on repart à zéro donc comme l'a dit Nabil Benzaït, on s'assoit sur 40 000 euros : mais bien sûr, ce n'est pas grave ! Tant que nous y sommes, disons même que l'argent coule à flots à Saint-Pierre-des-Corps !

Mais est-ce que vous avez vu l'état de saleté de ce Centre commercial ? Quel irrespect pour la population de Saint-Pierre ! Quel irrespect ! Non, mais vous, ça vous fait rigoler ? Mais moi, ça ne me fait pas rigoler... Non, mais je finis, je finis, je finis !

M. CONTE : Cette situation, ce n'est pas nous qui l'avons causée....

M. SOULAS : Oui, oui, oui, mais depuis cinq ans... Alors arrêtez avec ça ! Parce que le jour où nous allons commencer à faire le bilan, on va rigoler tous les deux ! Donc, on arrête cela !

Et simplement, nous disons qu'aujourd'hui, pour la population de Saint-Pierre-des-Corps, c'est un irrespect total. Parce que certes, il est vrai que l'intérieur du magasin *Auchan* a été refait. D'accord, dont acte. Mais quand même, avez-vous vu le niveau de saleté ? Donc puisque la Mairie est propriétaire, que faisons-nous là ? Allons-nous laisser traîner comme ça, à l'abandon, ce truc-là ?

M. CONTE : Non, ce n'est pas prévu comme ça.

M. SOULAS : Eh bien j'attends votre réaction alors.

M. CONTE : Je n'ai pas la même position que vous concernant *Auchan* parce que moi, quand je rentre dans le supermarché *Auchan*, eh bien non, dedans, ce n'est pas refait ! Je suis désolé ! Je suis désolé. Alors, ne me dites pas qu'ils ont tout refait ! Je ne suis pas d'accord. Dedans, ça n'a pas été refait.

M. SOULAS : Rappelez-vous, il y a quand même eu des travaux qui ont été effectués à l'intérieur !

M. CONTE : Ben ils ont seulement changé des frigos, voilà !

M. BRIMOU : Nous avons fait des vœux pour cela, d'ailleurs !

M. CONTE : Il me semble même qu'en Conseil municipal, du temps de Monsieur François, nous avions demandé l'envoi d'un courrier cosigné sur ce sujet.

Mais il n'y a pas eu de travaux de faits ! Nous sommes d'accord ? Donc non, il est bien prévu de ne pas laisser les cellules commerciales comme cela. Elles ne seront pas laissées dans cet état.

M. SOULAS : Alors justement ! Comment ?

M. CONTE : Là ce n'est pas l'objet, mais laissez-nous vous présenter les choses en Commission, s'il vous plaît !

M. SOULAS : À chaque fois, c'est...

M. CONTE : Non, mais attendez, là ce n'est pas le sujet. Mais oui, c'est bien prévu.

Monsieur Jeanneau ?

M. JEANNEAU : Oui, alors, ce qui serait intéressant, ce serait d'avoir l'ensemble des oralités qui ont été sorties dans les différents Conseils et Commissions, car je tiens quand même à rappeler qu'on nous avait dit qu'on ne pourrait pas remettre des commerces à l'intérieur. Et là, vous êtes en train de dire : « on va remettre des commerces » !

Et une autre chose aussi qui nous avait été annoncée, par Monsieur Chapeau qui nous avait dit : « nous allons mettre des associations dedans pour combler les cellules. » Et je tiens à rappeler qu'il y avait aussi des commerçants qui étaient intéressés pour des baux temporaires, des baux précaires !

Donc là aujourd'hui, concrètement, voilà. En fait, je pense que vous avez été déçus par le montant qui vous a été donné par le Groupe Chessé, et vous vous êtes dit : « ben non, ça ne va pas passer, etc. Donc ne le faisons pas... »

M. CONTE : Non, j'ai eu la même réaction que vous, Monsieur Jeanneau, quand j'ai vu le projet qu'ils nous ont présenté. J'ai eu la même réaction que vous.

M. JEANNEAU : Mais qu'est-ce que vous attendiez, concrètement ? Vous croyez concrètement que nous sommes dans un monde de bisounours ? Et parce que nous sommes dans une ville qui se dit « attractive », cela devrait forcément vous rapporter énormément d'argent ? Mais vous nous avez déjà fait le coup sur le Magasin Général ! Vous nous avez fait le coup sur la place Maurice Thorez... Quand sera la prochaine étape ?

À un moment donné, ce qu'on vous demande en fait depuis le début en 2020, c'est d'avoir une stratégie. En guise de stratégie, aujourd'hui concrètement, vous avez eu trois premiers adjoints, deux Maires, trois directeurs de cabinet, trois DGS.

En fait, chaque fois, chaque année, globalement... Alors peut-être que ça va se calmer en 2026 parce que les élections vont arriver, mais chaque fois ! Un peu comme un... Ne rigolez pas, Monsieur Conte ! Parce que c'est vraiment l'affaire de la Ville...

M. CONTE : Non, non !

M. JEANNEAU : Non, mais à un moment donné, il faut être sérieux ! Parce que vous ne pouvez pas dire tout et son contraire dans la même phrase, en rappel de ce qui a été dit auparavant. Ce n'est pas possible !

Nous avons vu votre tract qui est quand même assez mensonger, en fait, sur certains aspects... Donc à un moment donné, arrêtez ! Votre vérité n'est pas la vérité ! Ce n'est pas possible.

M. CONTE : Merci, Monsieur Jeanneau. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- **décide de ne pas donner suite à l'offre d'acquisition du centre commercial Maurice Thorez et met fin au protocole signé avec le groupe Chessé le 22 juillet 2024 ;**
- **décide le versement de la somme de 39 050 € HT au Groupe Chessé, conformément au budget primitif 2025 et aux termes de l'article 6 du protocole d'accord sur présentation de facture ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.**

[TIME CODE : 1 h 59 min 42 s]

M. SOULAS : Ben oui, Monsieur Brimou, nous sommes pour l'abandon du protocole ! Nous n'avons pas voté la vente.

M. JEANNEAU : Il faut lire le texte. Nous sommes pour l'abandon, et c'est logique. Maintenant c'est le problème entre la forme et le fond de ce que vous avez fait ! 40 000 euros, tranquillement ! Comme l'a dit Monsieur Benzait, on lance tranquillement de l'argent par les fenêtres. Tranquillement !

Je suis désolé, mais nous, nous sommes respectueux de l'argent public.

2025 07 02 – 16 Cession de la parcelle cadastrée section AR n° 233, secteur Bois de Plante, à la SARL ProgEvent

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt porté par la SARL ProgEvent pour s'implanter sur un terrain appartenant à la Ville et situé dans la ZAC du Bois de Plante, classé en zone industrielle au sein du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AR n° 225 a fait l'objet d'une déclaration préalable de division pour détacher un lot cadastré AR 233 d'une superficie de 12 674 m² environ, en vue d'une construction d'un local d'activité ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et ProgEvent pour lui vendre la parcelle cadastrée AR 233 au prix de 502 000 € ;

Considérant que la promesse de vente sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de vendre à la SARL ProgEvent la parcelle AR 233, d'une superficie de 12 674 m² environ, au prix de 502 000 € net vendeur ;*
- *de décider d'inscrire cette recette au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente régularisant l'avant-contrat ci-dessus mentionné.*

M. CONTE : Il s'agit de la cession de la parcelle cadastrée AR 233, secteur Bois de Plante, à la SARL ProgEvent.

Je ne vais pas vous rappeler tout ce qui a été dit aux différentes Commissions qui se sont tenues. Nous avons répondu à tout ce qu'il fallait, notamment en matière d'environnement.

Donc y a-t-il des questions particulières ? Madame Grosléron.

Mme GROSLÉRON : Je n'étais pas à la Commission. J'en ai loupé quelques-unes, c'est sûr... Donc vous l'avez peut-être dit en Commission mais bon : sur la délibération, les éléments fournis nous semblent un peu contradictoires.

D'une part, il y a l'arrêté du préfet qui dit que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Mais ensuite, il est indiqué que l'obtention du permis de construire sera soumise à l'accord de l'État et à la production d'un dossier « Loi sur l'eau ».

Donc tout cela n'est pas très clair : sur l'environnement, c'est compliqué sans doute. Nous, nous pensons qu'il y a quand même un risque pour cette zone, qui reste une zone humide. Et même si la vente est conditionnée à l'accord du permis de construire, nous pensons que le risque subsiste.

Et puis aussi, nous avons l'impression que vous faites une « superbe affaire », entre guillemets. Parce qu'il s'agit là de vendre à 502 000 euros une parcelle qui est estimée à 280 000 euros par les Domaines... Alors c'est bien, c'est très bien ! Pour les finances de la commune, c'est très bien ! Mais cela signifie aussi que la personne qui achète était prête à mettre n'importe quel prix, hein ?

M. CONTE : Alors ce montant découle d'une négociation, qui, en fait, a été entamée en 2014. La société ProgEvent voulait déjà intégrer ce terrain en 2014. Voilà, donc ça a duré longtemps.

Et concernant vos interrogations, en fait nous avons déjà rempli toutes les obligations en amont du dossier, notamment pour tout ce qui concerne les zones humides, l'eau, etc. Je précise qu'entre le préfet et l'État, nous sommes sur deux éléments distincts. Et là aujourd'hui, le permis de construire

qui va être déposé va répondre à tout ce qui a été demandé et toutes les études ont été lancées, comme nous l'avons vu.

Vous étiez présente à la première Commission ? Oui ? Voilà, et en fait, ce qui a été dit lors de la première Commission a été accompli derrière et c'est ce que nous avons présenté lors de la dernière Commission Urbanisme. Voilà.

Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON) :

- ***décide de vendre à la SARL ProgEvent la parcelle AR 233, d'une superficie de 12 674 m² environ, au prix de 502 000 € net vendeur ;***
- ***décide d'inscrire cette recette au budget général ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente régularisant l'avant-contrat ci-dessus mentionné.***

[TIME CODE : 2 h 02 min 48 s]

2025 07 02 – 17 Mise en place d'une convention de portage foncier avec l'établissement public foncier local du Val de Loire pour le bien situé 84 rue de la Rabaterie

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 18 avril 2025 sous le n° IA 037 233 25 00059, portant sur le bien en question ;

Vu la décision n° 2025/01 du 6 mai 2025 par laquelle la Ville délègue à l'EPFL son droit de préemption pour ce bien ;

Vu le compte-rendu de délégation du Conseil municipal du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission générale du 19 juin 2025 ;

Vu les termes de la convention de portage foncier ci-jointe entre la Ville et l'EPFL pour ce bien ;

Considérant que dans le cadre du projet de requalification du centre commercial de La Rabaterie, la Ville a souhaité déléguer à l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPFL) la préemption du bien situé 84 rue de la Rabaterie, parcelle cadastrée AC 150, limitrophe du projet, comportant une maison d'habitation entourée d'un terrain de 269 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de La Rabaterie, inscrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider la mise en place d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire, pour le portage de la parcelle AC 150 d'une surface totale de 269 m² ;*
- *d'accepter les termes de la convention de portage foncier ;*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

M. CONTE : Il s'agit là d'une Convention de portage sur le bien situé au 84 rue de La Rabaterie, concernant la maison qui va être préemptée au titre du projet Rabaterie.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Benbedra ?

M. BENBEDRA : Qu'en est-il de la maison qui est juste à côté ?

M. CONTE : J'ai rencontré le propriétaire. On l'a informé, on l'a invité à venir. Je l'ai informé de ce qui allait arriver, justement, sur le terrain qui est à proximité de sa maison. Donc il n'y a pas de soucis, il n'a pas l'intention de vendre, d'après ce que j'ai compris. Je n'ai pas non plus été plus avant, mais je lui ai bien présenté le projet, avec tout ce qui allait arriver.

Donc il en a bien pris conscience, il nous a dit qu'il était content et que ça allait enfin avancer.

Monsieur Rosmorduc ?

M. ROSMORDUC : Alors pour la précision nous soutenons cette délibération, nous en avons parlé, parce qu'il n'y a pas encore d'affectation prédéfinie. C'est-à-dire qu'on ne donne pas là un blanc-seing à la présentation qui avait pu être faite sur l'implantation définitive des logements, sans plan.

Donc sur le principe, oui pour avoir une vision et un traitement global du site, c'était plutôt une bonne chose. Mais pour autant, nous ne nous prononçons pas sur la destination finale du bien préempté.

M. CONTE : OK. Madame Lenoble ?

Mme LENOBLE : Alors ce n'est pas une question, mais j'ai quelques remarques en ce qui concerne ce bien qui va être donné, sur le Centre commercial de La Rabaterie.

Je pense qu'il est important, vis-à-vis de cette population nombreuse, 6 000 habitants je crois, de redire combien ce quartier semble être abandonné, combien la population souffre déjà de beaucoup de choses... Et cette population traverse un Centre commercial dévasté, avec des inscriptions invitant aux commerces illicites, et on nous dit que ce n'est pas possible de les effacer : moi, je suis très sceptique là-dessus. On a des enfants et des personnes prises un peu en otage, me semble-t-il quand même, par quelques personnes qui se livrent à des choses totalement illégales.

Et moi je pense qu'il y a eu un temps très long, perdu. Il n'y a pas eu de concertation réelle depuis plusieurs années sur ce quartier... Oui, vous pouvez foncer les sourcils ! Mais les habitants le disent !

M. CONTE : Mais j'écoute, j'écoute !

Mme LENOBLE : Les habitants le disent : ils ne sont pas informés de ce qu'il se passe. Ils se sentent vraiment abandonnés et je pense que c'est important de le souligner. Moi, je suis très sensible à ce que vivent les habitants de ce quartier parce que je continue d'y aller, vous le savez, dans le cadre du bénévolat que j'assure. Et franchement, franchement, c'est un énorme regret. Et là aussi je pense que c'est pareil : en matière de bilan, ce n'est pas terrible.

M. CONTE : Alors juste pour vous le rappeler, parce que peut-être que vous n'avez pas eu l'information : si nous avons mis un frein en ce qui concerne les graffs qui ont été posés, eh bien c'est tout simplement parce qu'un matin, des agents sont venus pour enlever des graffs qu'ils avaient déjà nettoyés la veille. Et ils se sont fait menacer par des personnes cagoulées, voilà.

Donc c'est pour cela que j'ai demandé aux agents de se mettre en retrait, tout en sachant que nous étions là sur une copropriété et que nos agents intervenaient pour la tranquillité publique et la tranquillité visuelle. Donc effectivement, ce n'était pas concevable. Nous avons demandé à la copropriété de faire le nécessaire, ce qui a été fait, mais le problème recommence à nouveau. Pas

plus tard que ce matin s'est tenue l'AG de la copropriété et il y a des choses qui sont sorties de cette AG : donc nous sommes en train de voir si c'est faisable et nous vous en parlerons.

Mme LENOBLE : J'entends bien, Monsieur le Maire. Mais le jour où la Ministre est venue, comme par hasard, le mur a pu être nettoyé !

M. CONTE : Alors, écoutez...

Mme LENOBLE : D'ailleurs, concernant la venue de cette Ministre, comme d'habitude nous n'avons pas été informés en tant qu'élus... Parce que nous aurions eu peut-être des choses à lui dire à cette Ministre, au passage, en tant qu'élus d'opposition...

M. CONTE : C'était purement protocolaire et j'ai été moi-même informé quelques jours avant. C'était purement protocolaire.

Mme LENOBLE : Eh bien nous, nous n'avons pas été informés du tout, voilà. Comme ça c'est bien !

M. CONTE : Maintenant sur ce sujet-là, vous me croyez ou vous ne me croyez pas, mais pour le nettoyage, c'est pure coïncidence.

Mme LENOBLE : Les habitants jugeront !

M. CONTE : Mais voyez cela avec le syndic de copropriété, car c'est la copropriété qui a géré le planning, et ce n'est pas la Ville qui a refait la peinture...

Monsieur Benzaït ?

M. BENZAÏT : Simplement, Monsieur le Maire, j'ai eu écho que vous aviez tenu une réunion avec les commerçants du Centre commercial de La Rabaterie, réunion à laquelle bien sûr nous n'avons pas été invités. Je voulais donc savoir si les négociations avec le pharmacien sont toujours en cours.

Parce que techniquement, on nous avance un projet, mais de ce que j'ai pu comprendre, en voulant m'informer de ce qu'il en était avec le pharmacien, on m'a rapporté que tout se passait sous le sceau de la confidentialité, car les négociations sont toujours en cours avec le pharmacien. Donc est-ce que cela grève l'avancée du projet, oui ou non ? Et qu'en est-il, s'il vous plaît ?

M. CONTE : Eh bien la réponse va vous satisfaire, Monsieur Benzaït : vous aurez une Commission le 18 septembre, où tout va vous être présenté.

M. BENZAÏT : Ce n'est pas une réponse qui me satisfait !

M. CONTE : Pas d'autres questions sur cette mise en place de Convention de portage ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- ***décide la mise en place d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire, pour le portage de la parcelle AC 150 d'une surface totale de 269 m² ;***
- ***accepte les termes de la convention de portage foncier ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.***

[TIME CODE : 2 h 08 min 50 s]

2025 07 02 – 18 Transfert de la convention de portage référencée CP2022-012, conclue avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire sur le secteur Rochepinard, au profit de Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2022, la commune de Saint-Pierre-des-Corps a approuvé une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPFL) en vue d'assurer un portage foncier des parcelles cadastrées AX 84, 95, 113, 127, 130, 131, 134, 137, 138, 139, 141, 142, 145 et 154 ;

Considérant que la convention, référencée CP2022-012, a été signée par la commune de Saint-Pierre-des-Corps et l'EPFL le 6 décembre 2022, et que l'acquisition des biens est intervenue le 19 décembre 2022 ;

Considérant que le montant du capital porté s'élève à 2 376 907,44 € pour une emprise de près de 33,528 m² ;

Considérant qu'un avenant n° 1 à la convention de portage initiale, dont les termes ont été concertés avec Tours Métropole Val de Loire, a été approuvé par délibération du 2 avril 2025, ayant pour principal objet de prolonger la durée de portage et échelonner le paiement du capital sur 10 ans ;

Considérant que le secteur de Rochepinard est inclus dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement « Porte Est métropolitaine », signé le 6 décembre 2023 et piloté par Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant que les actions foncières en lien avec ce projet de renouvellement urbain sont désormais pilotées par Tours Métropole Val de Loire ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter le transfert des engagements contractuels de la convention de portage CP2022-012 et de l'avenant n° 1 au profit de Tours Métropole Val de Loire, qui se substituera pleinement à la commune dans la mise en œuvre de la convention ;

Considérant que ce principe est acté avec l'EPFL et que Tours Métropole Val de Loire actera dans ses instances le transfert en septembre ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver le transfert de la convention de portage référencée CP2022-012, conclue avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire et modifiée par avenant n° 1 en date d'avril 2025, au profit de Tours Métropole Val de Loire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.*

M. CONTE : J'en arrive donc au transfert de la Convention de portage. Cette délibération constitue bien la suite de la délibération que nous avons prise le 2 avril en Conseil municipal, sur le portage financier des terrains sur le secteur Rochepinard, qui était porté par l'EPFL.

Pour vous situer, ces terrains sont en zone humide, derrière le centre *Carrefour* et *Le Soleil*. La Métropole a fait part de son intérêt et va reprendre l'opération de portage. Donc nous avons fait le lissage et là aujourd'hui, nous vous présentons cette délibération afin de transférer cette Convention de portage à Tours Métropole.

Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- **approuve le transfert de la convention de portage référencée CP2022-012, conclue avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire et modifiée par avenant n° 1 en date d'avril 2025, au profit de Tours Métropole Val de Loire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

[TIME CODE : 2 h 09 min 40 s]

2025 07 02 – 19 Vente d'une cave située à Montlouis-sur-Loire, lieu-dit « sous la Gaudellerie » à la SAFER

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 constatant la désaffectation du domaine public de la cave qu'elle possède à Montlouis-sur-Loire et prononçant son déclassement du domaine public ;

Vu la Commission Urbanisme du 30 octobre 2023 ;

Vu la délibération municipale du 15 novembre 2023 donnant mandat de vente simple à l'office notarial de Maître Morin, sis 16 rue Ethel et Julius Rosenberg à Saint-Pierre-des-Corps, et plus largement aux agences immobilières de Saint-Pierre-des-Corps ainsi qu'à celles situées sur un territoire autre que Saint-Pierre-des-Corps (lieu d'implantation du bien à vendre) dans le cadre de la cession d'une cave sise sur la commune de Montlouis-sur-Loire, cadastrée AM 198 et AM 199 ;

Vu la délibération du 5 février 2025 autorisant la vente du bien à M. et Mme Chabanne ;

Vu le courrier de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Centre en date du 18 juin ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une cave située à Montlouis-sur-Loire, dont une partie est située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune, son déclassement du domaine public ayant été opéré par la délibération du 27 septembre 2023 ;

Considérant que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bien et qu'elle n'y projette pas d'usage à terme ;

Considérant que la commune souhaite céder son foncier n'ayant plus de vocation spécifique ;

Considérant que les Domaines ont estimé ce bien le 27 décembre 2022 au prix de 18 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, soit 16 200 €,

Considérant que dans le cadre de la cession de ce bien, la SAFER du Centre a notifié par courrier en date du 18 juin 2025 sa volonté d'exercer son droit de préemption au prix fixé initialement de 16 200 € net vendeur,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de vendre le bien cadastré AM 198 et AM 199, situé au lieu-dit « Sous la Gaudellerie », à Montlouis-sur-Loire à la SAFER du Centre, au prix de 16 200 € net vendeur ;*
- *de décider d'inscrire cette recette au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.*

M. CONTE : Enfin, cette dernière délibération porte sur la cave de Montlouis. Nous avons voté une délibération pour vendre cette cave à un particulier, mais la SAFER nous a fait une demande de préemption.

Dans un premier temps, il s'agissait d'une demande de préemption partielle qui portait, je crois, sur 16 mètres carrés. Nous leur avons répondu que soit ils prenaient le tout, soit ils ne prenaient rien. Et donc ils prennent le tout : c'est la délibération qui vous est présentée, au même prix de vente que pour le particulier.

Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour) :

- **décide de vendre le bien cadastré AM 198 et AM 199, situé au lieu-dit « Sous la Gaudellerie », à Montlouis-sur-Loire à la SAFER du Centre, au prix de 16 200 € net vendeur ;**
- **décide d'inscrire cette recette au budget général ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.**

[TIME CODE : 2 h 10 min 20 s]

M. CONTE : L'ordre du jour est épuisé. Nous allons passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES :

1. **Question orale présentée par le groupe d'opposition « A GaucheS Toute ! » : demande à Monsieur le Maire le devenir de la parcelle AB 128, d'une superficie de 1 253 m², située au 18 de la rue Marceau (soit à l'angle de la rue Marceau et de l'avenue Jean Bonnin)**

Rapporteur : Mme Sylvie LENOBLE

Lors du Conseil municipal du 4 juin 2024, nous avons débattu du projet de cession, très largement contesté, des biens Marceau.

À cette occasion, la question de l'état des biens municipaux, de leur entretien, s'est trouvée au cœur de certains arguments.

Monsieur le Maire, vous aviez même affirmé, comme en témoigne votre intervention retranscrite en page 15 du Procès-verbal « être attentif à l'état bâtimementaire de la ville de Saint-Pierre-des-Corps » et que « sur certains bâtiments, on pourrait se poser la question de faire un arrêté de péril ».

Rectificatif en conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 :

Monsieur le Maire, Olivier Conte, fait lecture de l'intervention de Madame LENOBLE en page 66 du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet dernier.

Il indique ensuite, à l'appui du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024, que ces propos ont bien été tenus par le Maire de l'époque, Monsieur Emmanuel FRANÇOIS.

Il ajoute qu'il était absent à cette séance.

Il demande que cette modification soit prise en compte dans le procès-verbal du 2 juillet 2025.

En ce sens nous souhaitons aborder le sujet problématique de la parcelle n° AB 128 de 1 253 m², dont ce qui reste de la maison d'habitation sise au 18 de la rue Marceau (soit à l'angle de la rue Marceau et de l'avenue Jean Bonnin).

Cette maison est dans un état de délabrement très avancé, elle semble présenter un risque pour les riverains et usagers de la voie publique, et l'absence d'entretien des parties extérieures et intérieures laisse à penser à un réel problème d'insalubrité.

L'état de ce bien est manifestement une nuisance pour les riverains, une injure à l'entrée de ville de Saint-Pierre-des-Corps et il nous paraît nécessaire d'agir rapidement pour solutionner les désordres.

Aussi, considérant l'état de la parcelle n° AB 128 sise au 18 de la rue Marceau, comptez-vous Monsieur le Maire :

1 — identifier le ou les propriétaires de la parcelle susvisée ;

2 — demander, si besoin, au Tribunal Administratif la désignation d'un expert pour qu'il examine le bâtiment ;

3 — Engager une procédure de bien en état d'abandon, qui vise :

- à contraindre le propriétaire à exécuter des travaux pour faire cesser l'état d'abandon ;*
- à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique, en cas de carence du propriétaire.*

M. CONTE : Alors cela fait un peu plus qu'une question, Madame Lenoble !

Mme LENOBLE : C'est une question en plusieurs parties !

M. CONTE : On serait plutôt sur un vœu, là. Mais ce n'est pas grave, je vais y répondre.

Alors, point par point :

- « comptez-vous identifier le ou les propriétaires ? » : oui, c'est fait ;
- « Demander, si besoin, au Tribunal Administratif la désignation d'un expert pour qu'il examine le bâtiment » : oui, si nécessaire ;
- « engager une procédure de bien en état d'abandon qui vise à contraindre le propriétaire à exécuter des travaux pour faire cesser l'état d'abandon » : c'est fait. Il a reçu le courrier en mains propres et il est en train de trouver un entrepreneur ;
- « à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de carence du propriétaire » : oui, si nécessaire.

Mme LENOBLE : Donc quand vous dites « si nécessaire », vous voulez dire « si jamais le propriétaire ne fait pas ce qu'il doit faire » ?

M. CONTE : En fait, dans un premier temps, s'il ne le fait pas et compte tenu du courrier que nous lui avons remis, alors nous engageons les travaux de sécurisation, et il paie.

Mme LENOBLE : Quels sont les délais ?

M. CONTE : On est dedans. Là nous sommes dans les délais donc là, il doit agir. Voilà.

Non, Monsieur Jeanneau ! Non, non ! Nous passons à la question orale suivante.

[TIME CODE : 2 h 13 min 50 s]

2. Question orale présentée par le groupe d'opposition « J'aime Saint-Pierre-des-Corps » à Monsieur le Maire : est-il prévu que la Ville recrute pour les habitants une deuxième personne pour l'espace public numérique de l'Aubrière ?

Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU

Après les départs des deux personnes s'occupant de l'espace public numérique, la Ville a passé une annonce pour remplacer la dernière personne.

Alors qu'un recrutement a été fait à la Communication pour la dernière année de mandat, est-il prévu que la Ville recrute pour les habitants une deuxième personne pour l'espace public numérique de l'Aubrière ?

M. CONTE : Monsieur Brimou va vous répondre.

M. BRIMOU : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps s'est résolument engagée en faveur de l'accès au numérique pour toutes et tous. Cela se traduit par des actions concrètes en matière de formation, d'inclusion numérique et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

Dans ce cas, la présence de conseillers numériques au sein de l'Espace Public Numérique joue un rôle essentiel, en complémentarité avec le deuxième Espace Public Numérique au sein de l'association CISPEO. Ces postes sont cofinancés par l'État, mais sont toutefois à durée déterminée. Les profils que nous avons accueillis jusqu'à présent se sont tous illustrés par leur professionnalisme et leur engagement. Certains d'entre eux ont saisi d'autres opportunités professionnelles, ce qui a pu conduire à plusieurs renouvellements de ces postes.

Et effectivement s'agissant de l'actuelle conseillère numérique qui est partie il y a maintenant quelques jours, son contrat s'est achevé le 28 juin 2025. Un recrutement a donc été ouvert et je peux vous annoncer qu'effectivement, il y aura bien une personne de nouveau dédiée à ce rôle et nous aurons deux conseillères au sein de l'équipement numérique.

Je vous remercie.

M. CONTE : Bien, je vous remercie. Cette séance du Conseil municipal est terminée. Je souhaite à toutes et à tous une bonne soirée, et de bonnes vacances pour ceux qui partent !

Le prochain Conseil municipal est prévu au 1^{er} octobre.

La séance est levée à 21 h 50.

Secrétaire de Séance
Alain Delanchy

Le Maire
Olivier Conte